

Conseil du commerce des services

RAPPORT DE LA RÉUNION DU 4 DÉCEMBRE 2020

NOTE DU SECRÉTARIAT¹

Le Conseil du commerce des services a tenu une réunion le 4 décembre 2020, sous la présidence de M. l'Ambassadeur Tan (Singapour). L'ordre du jour figurait dans le document WTO/AIR/CTS/25.

L'ordre du jour a été adopté.

Le Président a rappelé que, comme il l'avait annoncé dans la communication sur les arrangements organisationnels et techniques de la réunion, distribuée le 23 novembre, les délégations se réunissaient sous forme virtuelle. Il espérait que les délégations participant virtuellement étaient, à ce stade, toutes familiarisées avec les principaux aspects techniques de la participation à distance.

Dans l'intérêt des interprètes et, en fin de compte, de tous les Membres, il a demandé aux délégués de parler à un rythme raisonnable et modéré et, si possible, de fournir aux interprètes une copie préliminaire de toute déclaration écrite qu'ils avaient l'intention de faire, pour contribuer à garantir que les interventions soient correctement traduites et comprises dans les deux autres langues officielles.

1 POINT A: RAPPORTS ANNUELS DES ORGANES SUBSIDIAIRES AU CONSEIL DU COMMERCE DES SERVICES

1.1. Le Président a rappelé que, conformément aux procédures de présentation des rapports dans le cadre de l'OMC, le Conseil du commerce des services devait examiner les rapports annuels de ses organes subsidiaires. En conséquence, il a appelé l'attention des Membres sur le rapport annuel du Comité du commerce des services financiers (S/FIN/35), le rapport annuel du Comité des engagements spécifiques (S/CSC/26), le rapport annuel du Groupe de travail de la réglementation intérieure (S/WPDR/24) et le rapport annuel du Groupe de travail des règles de l'AGCS (S/WPGR/31).

1.2. Le Président a suggéré que le Conseil prenne note des quatre rapports, étant entendu qu'ils seraient annexés au rapport annuel du Conseil du commerce des services dont ils feraient partie intégrante.

1.3. Il en a ainsi été convenu.

2 POINT B: RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL DU COMMERCE DES SERVICES AU CONSEIL GÉNÉRAL

2.1. Le Président a rappelé que conformément aux procédures de présentation des rapports dans le cadre de l'OMC, le Conseil du commerce des services était tenu de faire rapport chaque année au Conseil général sur les activités menées au Conseil, ainsi qu'au sein des organes subsidiaires. En conséquence, il a appelé l'attention des Membres sur le projet de rapport annuel du Conseil du commerce des services sur les activités menées en 2020, figurant dans le document S/C/W/384 qui avait été distribué aux délégations le 13 novembre.

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

2.2. Le rapport, factuel et explicite, couvrait la période comprise entre le rapport de 2019 et la dernière réunion du Conseil, tenue en octobre, et donnait un aperçu des activités du Conseil. Toutefois il contenait une légère erreur relative à la cote du document correspondant à la notification au titre de l'article V:7 par la Chine et Hong Kong, Chine. Cette cote, qui figurait sous la forme "S/C/N/264/Corr.1", devait être remplacée par la cote "S/C/N/264/Add.11/Corr.1", car le corrigendum ne concernait que l'addendum 11 de la notification. Le Président a donc suggéré que le Conseil adopte le rapport annuel 2020 après rectification de cette erreur concernant le symbole de notification. Par ailleurs, comme il l'avait mentionné au titre du point précédent, les rapports annuels des organes subsidiaires seraient annexés au rapport qui serait présenté au Conseil général.

2.3. Le Président a proposé que le Conseil adopte le projet de rapport annuel 2020 au Conseil général figurant dans le document S/C/W/384, tel que modifié.

2.4. Il en a ainsi été convenu.

3 POINT C: NOTIFICATIONS AU TITRE DES ARTICLES III:3 ET V:7 DE L'AGCS

3.1. S'agissant des notifications présentées conformément à l'article III:3 de l'AGCS (Transparence), le Président a appelé l'attention du Conseil sur les communications reçues, respectivement, de Maurice (figurant dans le document S/C/N/1022) et du Brésil (figurant dans le document S/C/N/1023). Il a proposé que le Conseil prenne note des notifications.

3.2. Il en a ainsi été convenu.

3.3. Concernant les notifications présentées au titre de l'article V:7 de l'AGCS (Intégration économique), le Président a appelé l'attention du Conseil sur la communication reçue du Canada, du Mexique et des États-Unis (qui figurait dans le document S/C/N/4/Add.1). Il a proposé que le Conseil prenne note de la notification.

3.4. Il en a ainsi été convenu.

4 POINT D: MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DE LA DÉROGATION CONCERNANT LES SERVICES POUR LES PMA

4.1. Le Président a rappelé qu'à la réunion d'octobre du Conseil, le Groupe des PMA avait formulé des suggestions pour faire avancer la discussion sur la mise en œuvre de la dérogation. Tout d'abord, les PMA avaient informé les Membres qu'ils organiseraient un séminaire Web qui traiterait de l'impact de la COVID-19 sur le commerce des services des PMA. Cet événement avait eu lieu quelques jours auparavant, et le Président croyait comprendre qu'il avait été très instructif.

4.2. En deuxième lieu, le Groupe avait demandé l'assistance du Secrétariat pour la mise à jour des renseignements sur le commerce des services des PMA qui devaient être présentés à la session de 2019 consacrée à la dérogation.

4.3. Enfin, le Groupe avait proposé que le Conseil organise, durant le deuxième trimestre 2021, un atelier virtuel qui réunirait les fournisseurs de services des PMA et les consommateurs de leurs services dans les Membres donneurs de préférences. Les Membres avaient été généralement disposés à discuter des suggestions du Groupe des PMA, mais en raison de leur nouveauté, de nombreuses délégations avaient demandé que le Groupe leur fournisse des précisions supplémentaires par écrit.

4.4. Le 16 novembre, le Groupe des PMA avait distribué la communication intitulée "Proposition d'organiser un séminaire Web du CCS", sous la cote JOB/SERV/CTS/1. La communication présentait la proposition du Groupe concernant l'atelier. Les PMA ayant également demandé au Président de tenir des consultations sur leur initiative, celui-ci avait convoqué, le 25 novembre, une réunion informelle pour que les Membres puissent procéder à un échange de vues constructif sur cette proposition.

4.5. Lors de cette réunion, la suggestion du Groupe des PMA d'organiser un atelier virtuel avait reçu un large soutien. Concernant les spécificités de l'événement, des éclaircissements avaient toutefois été demandés sur quelques-unes des questions mentionnées dans la communication des PMA. Un

certain nombre de Membres avaient également formulé des suggestions relatives à des sujets qui, selon eux, pouvaient être utilement abordés lors de l'événement. À l'issue de la réunion, le Groupe des PMA avait indiqué que, pour plus de clarté, une esquisse du programme envisagé serait établie, reprenant certaines des suggestions qui avaient été faites.

4.6. Le Groupe avait fait circuler la veille même ses propositions d'éléments pour le séminaire Web, sous la cote JOB/SERV/CTS/2.

4.7. La représentante de l'Ouganda, s'exprimant au nom du Groupe des PMA, a dit que plus tôt dans la semaine, le 2 décembre, le Groupe des PMA, assisté par la Division du commerce des services du Secrétariat, avait tenu un séminaire Web sur le thème "COVID-19, mesures commerciales et commerce des services des PMA: situation actuelle, défis, solutions et opportunités". Le Groupe remerciait l'équipe de la Division de la grande qualité des services et de l'aide qui avaient permis d'assurer le succès de l'événement, ainsi que tous les Membres qui avaient participé au séminaire Web.

4.8. Les participants au séminaire Web provenaient de différents horizons. Mme Barbara D'Andrea, en représentation du Secrétariat de l'OMC, M. Lino Criel Icila et Mme Farhana A Rahman, respectivement du secteur logistique de l'Ouganda et du secteur des logiciels du Bangladesh, en représentation du Groupe des PMA, Mme Prachi Agarwal et M. Mulenga Chonzi, en représentation des milieux universitaires, M. Quan Zhao, en représentation du Centre du commerce international et Mme Zoritsa Uresovic, représentante spéciale de l'OMT auprès des Nations Unies à Genève et à New York, avaient tous fait des présentations de grande qualité et extrêmement instructives sur un certain nombre de sujets importants.

4.9. Lors de sa présentation, Mme D'Andrea avait brossé un tableau de la situation actuelle et fourni les données les plus récentes sur le commerce des services des PMA, en mettant l'accent sur l'impact de la COVID-19. Elle avait également expliqué l'importance de la diversification des exportations. M. Icila et Mme Rahman avaient fourni des informations sur l'expérience des fournisseurs de services des PMA en ce qui avait trait à l'impact des mesures liées à la COVID-19 prises par de nombreux gouvernements, mentionnant notamment des effets tels que la rupture des chaînes d'approvisionnement mondiales due aux importantes perturbations logistiques en amont et en aval dans tous les modes de transport. Ils avaient également mis en évidence les opportunités notables issues de la crise, y compris la création de pôles réunissant des entreprises engagées dans le commerce sans fil et à distance, à la pointe de la technologie et dotées d'une solide communication. Les intervenants représentant les milieux universitaires, Mme Prachi et M. Mulenga, avaient fait part de réflexions intéressantes à propos de l'impact de la COVID-19 sur les PME et, en général, sur les PMA, ainsi que des enseignements tirés des interventions du Centre du commerce international sur le terrain, en donnant des exemples d'entreprises des secteurs du tourisme et du numérique. Mme Urosevic avait donné un aperçu de l'impact de la COVID-19 sur le secteur du tourisme, un des secteurs les plus sensibles pour de nombreux PMA et, enfin, M. Quan avait partagé, entre autres choses, de précieux renseignements sur la voie de la reprise.

4.10. Le séminaire Web avait permis de tirer de nombreux enseignements intéressants, mais une chose était et demeurerait très claire, à savoir que les PMA n'allaient pas bien du tout. En effet, alors que le commerce mondial des services avait diminué de 30% au deuxième trimestre de 2020, les exportations de services des PMA avaient, selon les estimations, chuté de 60% à 65%. À lui seul, le tourisme avait reculé de 81% et les services de transport de 31%. La seule progression notable avait été celle des exportations de services informatiques qui, grâce à l'accélération de la numérisation, avaient augmenté de 4%.

4.11. En fait, comme l'avaient souligné certains des intervenants, la mise en place de solutions numériques serait nécessaire pour assurer la reprise. Pourtant, même à cet égard, les PMA se trouvaient toujours face à de nombreux défis, qu'ils avaient précédemment illustrés aux Membres. Parmi ceux-ci, pour n'en citer que quelques-uns, figuraient l'accès limité aux cartes de crédit en tant qu'outil essentiel pour les paiements en ligne, l'incidence élevée de consommateurs non bancarisés, l'expérience limitée des paiements en ligne et le caractère généralement inadéquat des facilités de paiement en ligne. D'ailleurs, c'était pour cette raison que les PMA continuaient à accorder une attention particulière aux discussions menées dans le cadre du Programme de travail sur le commerce électronique de 1998.

4.12. Passant aux propositions du Groupe des PMA figurant dans le document JOB/SERV/CTS/1, intitulé "Proposition d'organiser un séminaire Web du CCS", et dans le document JOB/SERV/CTS/2 distribué aux Membres avant cette réunion, le Groupe a souhaité remercier le Président pour la réunion informelle qu'il avait convoquée le 25 novembre. Les PMA avaient initialement pris contact avec tous les Membres notifiants et étaient très reconnaissants à tous ceux qui avaient répondu, demandant des précisions supplémentaires et offrant de nouvelles idées pertinentes tant au niveau bilatéral que lors de la réunion informelle du CCS.

4.13. Le document JOB/SERV/CTS/2, intitulé "Éléments pour un séminaire Web du CCS" s'appuyait sur la première communication des PMA. Il fournissait une description du programme et des précisions sur les éléments du séminaire Web, afin de permettre aux Membres d'avoir une idée plus claire du type d'événement que le Groupe envisageait, en particulier en ce qui avait trait au rôle que les Membres pourraient jouer et aux sujets généraux qui pourraient être abordés.

4.14. Le commerce des services des PMA représentait toujours moins de 1% du commerce mondial des services: pour un total de plus de 36 pays, le maintien du statu quo était tout simplement impossible. C'était pour cette raison que le Groupe des PMA avait accueilli favorablement et continué à tenir en haute estime la dérogation prescrite par la Décision de Nairobi dans le document WT/L/982, sur la "Mise en œuvre du traitement préférentiel en faveur des services et fournisseurs de services des pays les moins avancés et participation croissante des PMA au commerce des services". De l'avis du Groupe, pour que la dérogation ait un impact significatif, comme le souhaitaient les Membres, il était essentiel que de nouvelles façons de collaborer soient à tout le moins tentées par tous les Membres à ce moment, tant que la dérogation était encore en vigueur.

4.15. En 2019, le CCS avait lancé le processus d'examen de la mise en œuvre des préférences notifiées, conformément au mandat énoncé dans la Décision ministérielle de Nairobi déjà mentionnée. À cette fin, une session spécifique s'était tenue, comprenant deux événements. L'atelier, qui avait constitué la première partie de la session, avait réuni des fournisseurs de services des PMA, des représentants d'organisations internationales ainsi que des organes de développement des Membres, qui avaient tous partagé des renseignements sur les programmes et les stratégies en place ainsi que sur les meilleures pratiques et les enseignements tirés pour améliorer les résultats des PMA en matière d'exportation. Les exportateurs de services des PMA avaient fait part de leurs expériences positives et des défis qu'il avait fallu surmonter. Tels étaient les échanges auxquels le Groupe souhaitait donner suite par sa proposition présentée dans le document JOB/SERV/CTS/1.

4.16. Comme indiqué au paragraphe 2.1 de sa proposition, le Groupe estimait que la poursuite des efforts visant à informer les fournisseurs des PMA, ainsi que les consommateurs des Membres notifiants, de l'existence et des avantages des préférences était essentielle pour promouvoir les préférences notifiées et tirer le meilleur parti de la dérogation. C'était une chose que les préférences soient notifiées et c'en était une tout autre que les fournisseurs de services des PMA et les consommateurs potentiels des Membres notifiants soient conscients de ces préférences et les utilisent de manière appropriée. Cela était assurément impossible s'ils n'étaient pas tenus au courant de l'existence de ces préférences.

4.17. Dans le passé, le Groupe des PMA avait abordé la question de la dérogation avec ses membres. La démarche de sensibilisation dans les capitales des PMA avait été élaborée par le Groupe à Genève. Le Groupe avait également reconnu que le travail d'orientation et de sensibilisation ne constituait pas un événement ponctuel ni une voie à sens unique. Les Membres notifiants étaient des partenaires des PMA et leur initiative avait été bien accueillie par le Groupe. Les PMA souhaitaient s'assurer que ces efforts connaissent un aboutissement auprès de leurs fournisseurs de services.

4.18. En outre, les Membres avaient pu constater que si beaucoup, à Genève, étaient capables de déterminer ce que signifiaient les préférences notifiées et ce qui était exigé des fournisseurs de services des PMA pour bénéficier de ces préférences, ce n'était pas le cas sur le terrain, dans les différents PMA, pour les prestataires eux-mêmes. C'était pour cette raison que le Groupe cherchait à faire en sorte que les Membres partagent les efforts entrepris pour permettre aux fournisseurs de services des PMA de comprendre les prescriptions liées aux préférences et la manière d'utiliser les préférences à leur avantage.

4.19. Aux paragraphes 2.2 et 2.3 du document JOB/SERV/CTS/1, le Groupe abordait les données à examiner. C'était pour cette raison qu'au paragraphe 2.1 du document JOB/SERV/CTS/2, les

membres du Groupe avaient énuméré certains des détails qu'ils trouveraient utiles, notamment les dernières mises à jour statistiques sur les exportations des PMA, désagrégées, dans la mesure du possible, par secteur et par partenaire bilatéral, en prenant également en considération les dernières données relatives à l'impact de la COVID-19 disponibles au moment de l'événement et en mettant particulièrement l'accent sur les secteurs visés par les préférences.

4.20. Au paragraphe 2.2 du document JOB/SERV/CTS/2, le Groupe mentionnait le partage de données d'expérience entre les exportateurs et les importateurs de services des PMA. Le Groupe souhaitait que les Membres entendent les fournisseurs de services des PMA évoquer leurs expériences concernant les opportunités commerciales dont ils avaient tiré profit, l'accès à d'autres marchés, y compris ce qui avait été facile et les obstacles qu'ils avaient rencontrés. De plus, il serait possible de partager des données d'expérience sur la manière dont les fournisseurs des PMA avaient surmonté ces obstacles, ou dont ils pensaient pouvoir les surmonter. Dans le même ordre d'idées, des cas de réussite d'exportateurs de PMA seraient également utiles, car le bilan n'était pas entièrement négatif.

4.21. Le Groupe envisageait également de donner la parole aux entreprises des Membres notifiants qui importaient des services provenant des PMA. La dérogation était, pour les PMA, une occasion rare et importante de franchir une nouvelle étape, loin de ce qu'ils réalisaient habituellement. Le Groupe estimait qu'il serait très utile de connaître les données d'expérience des utilisateurs des services des PMA, ne serait-ce que pour savoir pourquoi ces services n'étaient pas un choix privilégié des consommateurs professionnels des Membres notifiants. Les enseignements à tirer, s'il y en avait, seraient très enrichissants pour les autres exportateurs de services des PMA.

4.22. Les PMA savaient que les Membres notifiants avaient accès à leurs organisations professionnelles, et que ces dernières comprenaient parmi leurs membres des entreprises ayant des partenaires dans les PMA qui fournissaient des services à leurs opérations régionales ou à leurs sièges. Par exemple, Amazon, Microsoft et de grandes entreprises européennes avaient externalisé leurs activités vers les PMA. Le Groupe encourageait les Membres à réaliser quelques recherches pour que le séminaire Web de 2021 soit l'occasion d'en apprendre davantage sur la façon dont les PMA évoluaient de concert dans le monde des entreprises, plutôt que séparément.

4.23. De tels échanges contribueraient grandement à savoir, en premier lieu, si les préférences au titre de la dérogation étaient effectivement utilisées et, en deuxième lieu, comment les promouvoir de manière réellement efficace, sachant ce qui donnait de bons résultats et ce qui n'en donnait pas. Le Groupe des PMA était conscient du fait qu'il n'y aurait peut-être pas de relation exacte avec les préférences, mais il pourrait certainement obtenir des renseignements intéressants sur ce qui se passait sur le terrain, là où avait lieu l'accès aux marchés et où les services des PMA suscitaient l'intérêt des Membres notifiants.

4.24. Au paragraphe 2.3, et compte tenu de ce que les PMA avaient appris au cours de leurs échanges avec les Membres, le Groupe envisageait de tenir une séance visant à partager des renseignements sur les initiatives et les aides publiques en faveur des fournisseurs de services des PMA, y compris sur les politiques intérieures et les mesures d'assistance technique et de renforcement des capacités visant à orienter les fournisseurs de services des PMA vers les préférences notifiées, ainsi que sur les initiatives publiques visant à aider les fournisseurs de services des PMA à tirer parti des possibilités d'exportation. Les Membres conviendraient que ces renseignements avaient été utiles lors des sessions précédentes et que des mises à jour à cet égard seraient tout aussi utiles.

4.25. Enfin, comme indiqué au paragraphe 2.4, le Groupe prévoyait pour la dernière session une réflexion sur les enseignements tirés et sur la voie à suivre pour porter la part des PMA dans le commerce mondial des services bien au-delà de 1%.

4.26. Le Groupe des PMA se réjouissait une fois de plus de recevoir les observations des Membres pendant cette réunion, et de poursuivre le dialogue avec tous les Membres afin de parvenir à un accord sur les modalités qui permettraient d'assurer le succès de l'événement en avril 2021. Le Groupe des PMA souhaitait également remercier à nouveau tous les Membres notifiants de leur implication concrète et soutenue en faveur de la dérogation, en particulier en ce qui avait trait à l'examen de la mise en œuvre des préférences notifiées. Le Groupe a également saisi l'occasion pour inviter une fois encore les Membres qui n'avaient pas notifié de préférences au titre de la dérogation

mais étaient en mesure de le faire, à notifier celles qui avaient une valeur commerciale et qui procuraient des avantages économiques aux PMA, conformément au paragraphe 1:2 de la Décision ministérielle de Nairobi.

4.27. Le Président a remercié le Groupe des PMA pour sa mise à jour sur le séminaire Web que le Groupe avait organisé plus tôt dans la semaine. Il était important de noter que les exportations de services des PMA avaient souffert de manière disproportionnée des effets de la COVID-19, en particulier dans les secteurs du tourisme et des transports. Il a remercié l'Ouganda d'avoir présenté la dernière communication du Groupe, dans laquelle étaient fournis des éléments en vue d'un séminaire Web du CCS sur cette question importante, et a exprimé l'opinion qu'il y avait des arguments convaincants pour que les Membres soutiennent la proposition des PMA.

4.28. Le représentant du Bangladesh a repris à son compte la déclaration faite par l'Ouganda au nom du Groupe des PMA et a remercié le Conseil d'avoir maintenu ce point à l'ordre du jour. Les PMA étaient reconnaissants à tous les Membres notifiants de leur avoir accordé des préférences.

4.29. En raison de la pandémie de COVID-19, les PMA se trouvaient dans une situation extrêmement difficile. Après avoir progressé vers un développement durable, ils suivaient à présent un parcours inverse. Les importantes pertes d'emplois, la pauvreté croissante et l'aggravation des problèmes de santé publique avaient mis les PMA face à de graves difficultés, et le secteur des services ne faisait pas exception.

4.30. Le Bangladesh était favorable à l'idée d'organiser un séminaire Web du CCS en avril 2021, comme proposé dans le document JOB/SERV/CTS/1. Ainsi que cela était indiqué, l'objectif de l'événement était clair, à savoir mieux informer les fournisseurs de services des PMA et les consommateurs des Membres notifiants de l'existence des préférences au titre de la dérogation, obtenir des renseignements de première main auprès de ces acteurs et tirer parti des échanges entre eux.

4.31. Le Bangladesh a également salué toute nouvelle initiative du Secrétariat visant à mettre à jour les données sur le commerce des services des PMA sur une base trimestrielle, afin de mieux informer les Membres sur le commerce des PMA par secteur et par mode de fourniture.

4.32. Le représentant du Japon a remercié l'Ouganda et le Groupe des PMA d'avoir présenté leur proposition par écrit. Sa délégation était flexible sur la proposition d'organiser un séminaire Web en 2021.

4.33. Le Japon faisait partie des Membres qui avaient notifié des préférences au titre de la dérogation. Afin de faciliter la participation croissante des PMA au commerce des services, il était important de prendre conscience des défis et des restrictions auxquels les PMA Membres étaient confrontés.

4.34. De ce point de vue, sa délégation avait apprécié la session spécifique et l'atelier organisés en 2019. En outre, le séminaire Web sur le thème "COVID-19, mesures commerciales et commerce des services" qui s'était tenu pendant la semaine avait également été très utile et instructif et avait illustré les défis et les opportunités qui se présentaient aux PMA en cette période de crise liée à la COVID-19.

4.35. En ce qui concernait la proposition des PMA figurant dans le document JOB/SERV/CTS/2, la délégation du Japon avait apprécié la nouvelle communication relative aux éléments du séminaire Web du CCS, qui apportait des précisions sur les objectifs poursuivis et tenait compte des observations formulées par les Membres lors de la réunion informelle du CCS.

4.36. En résumé, le Japon était ouvert à l'organisation du séminaire Web proposé et continuerait de dialoguer avec les Membres au sujet de cet événement.

4.37. La représentante de la Turquie a remercié le Groupe des PMA de sa proposition écrite et manifesté le soutien total de sa délégation à la suggestion d'organiser un séminaire du CCS en avril 2021. La délégation de la Turquie avait trouvé la description du programme extrêmement profitable et l'examinait attentivement afin de déterminer les domaines dans lesquels la Turquie

pourrait contribuer au contenu du séminaire. La Turquie espérait que ce séminaire Web pourrait aider à promouvoir la mise en œuvre des préférences notifiées dans le cadre de la dérogation.

4.38. La représentante de l'Inde a dit que sa délégation attachait la plus grande importance à la mise en œuvre effective des préférences accordées au titre de la dérogation concernant les services pour les PMA par tous les Membres donneurs de préférences, l'objectif ultime étant d'accroître la part de ces pays dans les exportations mondiales de services.

4.39. L'Inde s'était engagée à apporter des contributions concrètes à la mise en œuvre effective de la dérogation. À cet égard, comme elle l'avait déjà indiqué durant la réunion informelle, l'Inde soutenait pleinement la demande du Groupe des PMA, telle qu'elle figurait dans la communication JOB/SERV/CTS/1, d'organiser un séminaire Web du CCS afin de faciliter la mise en œuvre des préférences notifiées au titre de la dérogation.

4.40. L'Inde a également remercié le Groupe des PMA de la description du programme fournie dans le document JOB/SERV/CTS/2, qui permettrait aux Membres de se préparer adéquatement afin que le séminaire Web puisse déboucher sur des résultats fructueux.

4.41. La représentante de la Chine a déclaré qu'en tant que Membre en développement, son pays avait toujours soutenu fermement une meilleure intégration des PMA Membres dans le système commercial multilatéral et attaché une grande importance à la dérogation concernant les services pour les PMA. En 2015, dans la limite de ses capacités, la Chine avait notifié à l'OMC le traitement préférentiel accordé aux services et aux fournisseurs de services des PMA dans le cadre de la dérogation. Depuis lors, la Chine avait activement mis en œuvre ces mesures préférentielles et apporté un soutien important aux PMA dans des domaines tels que la construction d'infrastructures liées au tourisme, le renforcement des capacités en matière de commerce des services et la construction d'installations médicales, éducatives, sportives et culturelles.

4.42. La Chine était favorable à la proposition des PMA d'organiser, en avril 2021, un séminaire Web sur la mise en œuvre de la dérogation afin que les Membres puissent mieux comprendre les difficultés pratiques rencontrées par les PMA et offrir à ces pays un renforcement des capacités et une assistance technique, de manière plus ciblée. Dans le but d'aider les PMA à promouvoir leur développement économique par la participation au système commercial multilatéral, la Chine maintiendrait son implication et souhaitait encourager les Membres à mettre en commun leurs données d'expérience et leurs pratiques en la matière lors des futurs débats du Conseil.

4.43. La représentante de Singapour a fait part du soutien de sa délégation à la proposition des PMA et remercié le Groupe des PMA d'avoir examiné plus avant les observations qui avaient été communiquées par les Membres lors de la réunion informelle du Conseil. Singapour restait très ouverte à la discussion avec les PMA. En tant que Membre notifiant, Singapour était en faveur de l'idée d'aider les PMA à mieux comprendre certaines des questions en jeu et de favoriser le partage d'informations et le renforcement des capacités.

4.44. La représentante du Canada a félicité le Groupe des PMA pour le séminaire Web sur le thème "COVID-19, mesures commerciales et commerce des services des PMA", que le Canada avait suivi et trouvé instructif.

4.45. Le Canada a remercié les PMA de leurs contributions et de leur engagement lors de la réunion informelle du CCS, ainsi que de leur proposition d'organiser un séminaire Web du CCS. Le Canada a aussi accueilli favorablement la communication informelle. Ce travail persévérant soulignait l'importance du commerce des services comme facteur de croissance économique des PMA et comme moyen d'accroître l'intégration de ces pays dans le système commercial multilatéral.

4.46. Le Canada pourrait apporter son soutien à la tenue d'un séminaire Web du CCS qui s'appuierait sur la fructueuse session spécifique d'octobre 2019 grâce à laquelle des enseignements précieux sur la situation du commerce des services des PMA avaient été obtenus. La délégation du Canada insistait sur l'importance de continuer à faciliter l'échange de renseignements, notamment s'agissant des expériences des fournisseurs de services des PMA et des domaines dans lesquels il existait, pour ces fournisseurs, des opportunités et des défis majeurs, y compris les défis liés à la COVID-19.

4.47. Comme cela avait été mentionné lors de la session spécifique d'octobre 2019, le commerce des PMA restait essentiellement une activité régionale. Le Canada souhaitait vivement obtenir de ces pays plus de renseignements qui serviraient de base pour élaborer des programmes liés aux services et analyser les moyens de faciliter le commerce des services avec les PMA et entre les PMA plus largement. En conséquence, il serait utile de recueillir les témoignages d'exportateurs de PMA qui avaient eu du succès. Le Canada poursuivait également ses efforts pour en savoir plus sur les obstacles concrets rencontrés par les PMA désireux de se prévaloir des préférences au titre de la dérogation.

4.48. La représentante a réitéré l'importance des données sur chaque PMA et chaque secteur, car elles pourraient contribuer à éclairer les activités de planification potentielles. Le Canada reconnaissait que ce manque de données faisait partie de lacunes plus vastes dans le domaine du commerce des services. Sa délégation continuait d'encourager les travaux sur cette question, en collaboration avec les organisations internationales compétentes, le cas échéant.

4.49. La délégation du Canada s'est félicitée de voir qu'un certain nombre de ses observations avaient été incorporées dans la proposition des PMA figurant dans le document JOB/SERV/CTS/2. S'il était important que les Membres examinent les moyens de faciliter le commerce des services pour les PMA, le Canada reconnaissait également que les PMA souhaitaient obtenir davantage de possibilités d'accès aux marchés et a dit que les Membres qui n'avaient pas encore notifié de préférences devraient être encouragés à le faire.

4.50. La représentante de l'Union européenne a remercié le Groupe des PMA de sa proposition de tenir un séminaire Web sur la mise en œuvre effective de la dérogation concernant les services pour les PMA. L'UE avait apprécié l'occasion de discuter plus en détail de cette proposition lors de la réunion informelle du CCS qui s'était tenue la semaine précédente, et souhaitait également remercier le Groupe des PMA pour leur communication distribuée sous la cote JOB/SERV/CTS/2, dans laquelle des précisions étaient fournies concernant les objectifs du séminaire et la structure envisagée.

4.51. L'UE attachait une grande importance à l'aide apportée aux PMA pour renforcer les secteurs et le commerce des services. La dérogation constituait à cet égard un instrument essentiel, qui s'ajoutait aux programmes de développement et de renforcement des capacités.

4.52. L'UE avait trouvé que l'échange de vues qui avait eu lieu sur ce sujet lors du séminaire du CCS d'octobre 2019 avait été fructueux, et convenait avec le Groupe des PMA qu'un séminaire Web en 2021 pourrait être une bonne occasion de poursuivre les débats sur la mise en œuvre effective de la dérogation et le commerce des services des PMA.

4.53. La délégation de l'UE devrait examiner un peu plus en profondeur le schéma proposé. D'une manière générale, l'Union européenne estimait toutefois que les grandes lignes envisagées pour l'événement constituaient un bon point de départ. D'après la description, l'objectif de l'événement semblait plutôt large et l'UE était généralement en faveur de l'adoption d'objectifs de grande ampleur. L'UE avait également noté avec satisfaction que le Groupe des PMA avait tenu compte des suggestions que l'Union lui avait communiquées lors de la réunion informelle du CCS et au niveau bilatéral.

4.54. La représentante a félicité les PMA du succès du séminaire Web organisé en début de semaine, et a remercié l'Ouganda d'avoir mis en évidence les principaux éléments qui avaient été abordés lors de cet événement.

4.55. La représentante de l'Australie a remercié l'Ouganda et le Groupe des PMA de la nouvelle communication et des explications complémentaires fournies pendant cette réunion. Elle s'est dite très reconnaissante de leurs efforts pour prendre en compte certaines des observations que sa délégation avait formulées au niveau bilatéral et à la réunion informelle de la semaine précédente, en particulier concernant l'intérêt de l'Australie pour connaître les défis rencontrés par les PMA dans l'application des préférences afin de faciliter une analyse approfondie de ces questions, ainsi que pour connaître les dernières évolutions en matière de données.

4.56. Les détails de la communication et la manière dont l'Australie pourrait participer étaient encore en cours d'examen par l'administration centrale, mais l'Australie était très favorable à la

poursuite de ce type de discussions et à la tenue d'autres débats avec l'Ouganda et le Groupe des PMA.

4.57. Le représentant du Brésil a remercié le Groupe des PMA de sa communication écrite et l'Ouganda pour la présentation faite lors de cette réunion. Sa délégation avait noté et salué le fait que la description du programme ait tenu compte des discussions qui avaient eu lieu lors de la réunion informelle et pris en considération de nombreux éléments proposés par les Membres. Le Brésil était favorable aux initiatives et à la description du programme; la délégation analysait attentivement le document et serait prête à participer aux débats et à envisager une éventuelle participation au séminaire Web.

4.58. La représentante de l'Afrique du Sud a remercié le Groupe pour le séminaire Web très instructif qui s'était tenu en début de semaine et a soutenu la proposition des PMA distribuée pour cette réunion. Sa délégation était d'avis que le suivi et l'évaluation étaient essentiels pour vérifier la mise en œuvre effective des préférences accordées au titre de la dérogation, l'objectif étant de retracer efficacement l'impact de la dérogation sur l'augmentation de la part des PMA dans le commerce mondial des services.

4.59. Sur la base des points signalés par l'Ouganda, l'Afrique du Sud a proposé d'examiner la possibilité de mettre en place un portail en ligne hébergé par l'OMC qui permettrait aux fournisseurs de services des PMA et aux importateurs de ces services de signaler les goulets d'étranglement ou les difficultés qu'ils rencontraient pour activer les préférences accordées. Le portail pourrait faciliter la collecte en temps réel de données spécifiques aux secteurs et aux modes de fourniture et pourrait également donner aux Membres accordant des préférences la possibilité d'examiner les moyens de traiter les problèmes qui y seraient répertoriés.

4.60. Le représentant de la République de Corée a accueilli avec satisfaction les explications détaillées de l'Ouganda. En tant que Membre notifiant, la Corée estimait que l'atelier proposé contribuerait à mettre en lumière l'importance de renforcer les capacités des pays les plus pauvres, en l'occurrence les PMA, pour qu'ils puissent bénéficier pleinement des avantages des préférences accordées au titre de la dérogation. La Corée souhaitait poursuivre le dialogue avec le Groupe des PMA et les autres Membres notifiants afin de rendre le séminaire Web le plus utile possible.

4.61. De prime abord, sa délégation était globalement satisfaite des propositions formulées par le Groupe des PMA dans la description du programme figurant dans le document JOB/SERV/CTS/2. Elle avait l'intention de les examiner plus en détail afin de contribuer davantage à en améliorer la teneur, notamment en considération de la reprise après la pandémie de COVID-19.

4.62. Le représentant des États-Unis a remercié les PMA de leur communication et du nouveau projet d'ordre du jour concernant un séminaire Web du CCS sur la dérogation qui devrait se tenir en 2021. Les États-Unis poursuivaient l'examen de la proposition. Si sa délégation ne s'opposait pas, en principe, aux séminaires Web pour aider à informer les Membres sur diverses questions et pour échanger des renseignements, elle n'avait pas encore fini d'analyser en détail l'ordre du jour proposé et n'était donc pas en mesure de soutenir le programme du séminaire tel qu'il avait été présenté, avant d'avoir eu la possibilité de voir si les préoccupations des États-Unis concernant la proposition initiale avaient été correctement prises en compte. L'explication donnée ce jour par le Groupe des PMA avait été très utile et la délégation allait réfléchir à ces éléments nouveaux; toutefois, les États-Unis avaient quelques inquiétudes et souhaitaient vérifier si celles-ci avaient été résolues.

4.63. Les États-Unis étaient disposés à en apprendre davantage sur les difficultés rencontrées par les fournisseurs de services des PMA pour développer leurs offres de services, tant au niveau des réglementations nationales, vu que les réformes intérieures contribuaient à la création de marchés de services, qu'au niveau des problèmes auxquels étaient confrontés les exportateurs de services de ces pays. Ces problèmes étaient-ils imputables à la pandémie ou à des facteurs plus systémiques, tels que des obstacles régionaux ou des politiques intérieures restrictives ayant constitué un frein pour les exportateurs? Les PMA avaient mentionné la numérisation; des pratiques de restriction dans ce domaine limitaient-elles les possibilités des fournisseurs de services des PMA? Tout futur séminaire Web pourrait éventuellement s'appuyer sur les renseignements partagés au cours du séminaire Web des PMA qui avait eu lieu plus tôt cette semaine.

4.64. Le projet d'ordre du jour mentionnait l'examen de données, et il serait certainement opportun de disposer de plus de données et d'analyses susceptibles d'aider les Membres à traiter la question de manière constructive. La délégation des États-Unis souhaiterait en particulier obtenir davantage de renseignements concernant les expériences des Membres notifiants qui avaient utilisé les préférences. L'utilisation des préférences avait-elle représenté un avantage pour les fournisseurs de services des PMA? Les États-Unis souhaiteraient recevoir des informations sur ces données d'expérience.

4.65. En résumé, la délégation des États-Unis devait encore examiner l'ordre du jour avant de pouvoir se prononcer de manière concrète sur la tenue du séminaire Web; toutefois, en principe, elle ne s'opposait pas aux séminaires Web dans la mesure où les débats apportaient une valeur ajoutée permettant à tous les Membres de bien comprendre cette importante question. Les États-Unis se réjouissaient de coopérer avec les PMA et les délégations intéressées à l'élaboration d'un programme en vue d'un éventuel séminaire Web en 2021 qui apporterait une valeur ajoutée aux débats sur ce sujet.

4.66. La représentante de l'Ouganda, s'exprimant au nom du Groupe des PMA, a remercié une fois de plus tous les Membres de leur soutien au séminaire Web proposé pour 2021. Les PMA attachaient une grande valeur à leur association avec l'ensemble des Membres, grâce à laquelle ils avaient obtenu de meilleurs résultats dans le domaine du commerce des services, et se sont dits très motivés par le soutien exprimé pendant la réunion. L'intervenante a remercié tout particulièrement les Membres qui avaient formulé de nouvelles propositions susceptibles d'être prises en compte dans le cadre du séminaire Web. Comme cela avait été mentionné précédemment, les PMA considéraient la dérogation comme un excellent moyen d'aller de l'avant et étaient prêts à s'engager de diverses manières pour en tirer le meilleur parti. Les PMA restaient à la disposition des Membres notifiants pour exposer plus en détail le rôle que ceux-ci pourraient jouer lors du séminaire Web et apporter des précisions ainsi que des idées pour que l'événement prévu pour avril 2021 soit un grand succès.

4.67. Le Président a remercié toutes les délégations qui avaient pris la parole pour faire part de leurs observations et de leurs points de vue, ce qui avait été de grande utilité. Il a fait remarquer que la proposition du Groupe des PMA d'organiser un séminaire Web qui permettrait un dialogue et un échange de vues et de données d'expérience entre les exportateurs de services des PMA et les importateurs des Membres notifiants bénéficiait d'un large soutien.

4.68. La proposition des PMA présentée dans le document JOB/SERV/CTS/2 comprenait quatre points clés. Le premier abordait les données relatives au commerce qui fournissaient les renseignements et les bases essentielles des discussions. Le deuxième, qui traitait du partage de données d'expérience entre les exportateurs et les importateurs, rassemblerait les principales parties prenantes, y compris, et surtout, les entreprises. Le troisième, qui prenait en compte les contributions de plusieurs Membres, consistait à obtenir le point de vue des fournisseurs de services des PMA. Le quatrième avait pour sujet les enseignements et les étapes suivantes.

4.69. La proposition des PMA avait pris en compte et intégré la plupart des observations et éléments avancés par les délégations lors de la réunion informelle et par le biais de consultations bilatérales. Les Membres avaient trouvé la description de grande utilité dans la mesure où elle avait permis une plus grande lisibilité concernant l'objectif et la portée de l'atelier, et certaines délégations avaient également formulé des observations additionnelles.

4.70. Le Président était d'avis qu'il existait un fondement suffisant pour demander au Secrétariat de se charger de dresser un projet de programme pour l'atelier, qui serait distribué aux Membres pour examen. Le projet serait établi sur la base de la description présentée par les PMA dans le document JOB/CTS/SERV/2, ainsi que des avis partagés par les Membres à la réunion en cours, et apporterait une plus grande clarté pour tous les Membres. Une fois que la description aurait été distribuée, les délégations pourraient faire part de leurs observations et de leurs points de vue. Il a suggéré que les Membres approuvent cette ligne de conduite et que le Conseil prenne note des déclarations faites.

4.71. Il en a ainsi été convenu.

5 POINT E: PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LE COMMERCE ÉLECTRONIQUE

5.1. Le Président a rappelé qu'à sa réunion précédente, le Conseil avait poursuivi ses délibérations sur la communication conjointe d'un groupe de Membres intitulée "Discussions exploratoires sur le soutien à la capacité numérique des entreprises et des consommateurs", distribuée sous la cote JOB/SERV/296/Rev.3, et qui avait été abordée pour la première fois par le Conseil à sa réunion de juillet. Une révision de la communication, la Révision 4, avait été publiée pour ajouter la Corée parmi les coauteurs.

5.2. Le Président a indiqué que la communication avait suscité un vif intérêt et d'importants débats. De nombreux Membres avaient donné des réponses aux questions posées dans le document, plusieurs délégations ayant présenté des renseignements et des rapports complémentaires détaillés sur les initiatives visant à soutenir la capacité numérique des entreprises et des consommateurs. D'autres Membres avaient également partagé leurs propres expériences dans l'écosystème du commerce électronique, et la Chine avait fourni des informations sur ses efforts pour favoriser le développement du secteur des paiements électroniques. Les Membres avaient souligné que le rôle du commerce électronique dans la promotion de la croissance économique et du développement continuerait à prendre de l'ampleur, en même temps qu'ils en reconnaissaient les avantages. Quelques Membres avaient affirmé que les discussions sur le Programme de travail s'étaient principalement concentrées sur les bienfaits du commerce électronique et n'avaient pas suffisamment porté sur les défis importants qu'il posait.

5.3. Dans ce contexte, les documents qui avaient été partagés lors des derniers débats du Conseil avaient contribué utilement à alimenter les réflexions des Membres sur le commerce électronique et à les aider à comprendre le processus. Les Membres avaient également fourni des renseignements précieux sur les diverses mesures qu'ils avaient prises pour améliorer la capacité numérique, tant pour tirer profit des possibilités que présentait le commerce électronique que pour en relever les défis.

5.4. Le Président a estimé qu'il serait dommage de laisser la masse de renseignements communiqués par les Membres éparpillée dans les comptes rendus des réunions. La compilation de ces données de manière plus structurée accroîtrait la transparence des diverses initiatives prises dans le domaine du commerce électronique et constituerait une suite utile aux débats les plus récents du Conseil sur ce sujet important.

5.5. À cet effet, le Président a suggéré que les Membres demandent au Secrétariat de réunir les renseignements et les documents qui avaient été distribués pendant les délibérations et de les rassembler dans un document autonome. Le document pourrait devenir un texte évolutif, actualisé au fur et à mesure que des informations supplémentaires pertinentes seraient mises à la disposition du Conseil. En outre, les Membres pourraient recenser les documents pertinents qu'ils auraient partagés lors de réunions antérieures afin de les inclure dans une telle compilation. Le Président attendait avec intérêt de connaître les points de vue et les réactions des Membres à cette suggestion. Il a donné la parole aux délégations qui souhaitaient revenir sur cette communication, ainsi qu'aux Membres qui désiraient s'exprimer sur le sous-point intitulé "Échange de renseignements et de données d'expérience", ou plus largement sur le Programme de travail.

5.6. Les coauteurs qui ont pris la parole ont remercié la Corée de s'être portée coauteur de la communication.

5.7. La représentante du Mexique a fait part de l'expérience de sa délégation avec le programme "Mujer Exporta MX", qui avait été lancé récemment et qui prévoyait des cycles de réunions pour les femmes d'affaires mexicaines, ainsi que des cours de formation pour aider ces dernières à réaliser des exportations par voie électronique vers la région de l'Amérique du Nord dans le cadre du récent accord signé entre le Mexique, les États-Unis et le Canada (AEUMC). Le projet visait à promouvoir les débouchés commerciaux de la région et à établir des contacts avec des femmes d'affaires du Canada et des États-Unis. Les entreprises importatrices devaient être enregistrées aux États-Unis ou au Canada et disposer d'un site Web pour proposer leurs produits.

5.8. Le programme était géré par le Ministère de l'économie du Mexique, l'Institut national des femmes, le Ministère de la culture, le Ministère des finances et du crédit public, en collaboration avec la Banque interaméricaine de développement et ConnectAmericas. Le Ministère de l'économie avait

également créé un site Web dénommé MIPYMES.MX – DIGITAL TRAINING sur lequel des ressources avaient été mises à la disposition des micro, petites et moyennes entreprises (MPME) pour les aider à renforcer et à accroître leur présence sur les marchés nationaux et étrangers, y compris par le biais du commerce électronique. En outre, des ateliers en faveur de l'autonomisation et de la culture numérique des femmes avaient été organisés. Le site Web publiait également des informations sur l'utilisation d'outils de technologie financière pour les paiements électroniques, en coopération avec la Banque du Mexique, sur les programmes de coopération avec d'autres gouvernements, sur l'existence de fonds de financement pour les MPME (par exemple dans le cadre de l'Alliance Pacifique), ainsi que sur le soutien, les crédits et les mesures du gouvernement visant à atténuer certains des effets économiques négatifs de la COVID-19. Le Mexique s'est dit prêt à poursuivre l'échange d'informations sur ces questions dans le contexte du commerce électronique et de son évolution dans le cadre de la pandémie de COVID-19.

5.9. Concernant la proposition du Président relative à une compilation des renseignements partagés par les Membres dans le cadre du Programme de travail, le Mexique estimait que la suggestion était très pertinente, dans la mesure où cette compilation faciliterait l'accès aux importantes données contenues dans les comptes rendus des réunions. Le Mexique considérait également qu'un tel outil pourrait être enrichi par les informations que fourniraient les Membres aux réunions à venir et qui, après classement, aideraient les délégations et même les administrations centrales à visualiser les échanges fructueux qui avaient lieu à ce sujet au sein du Conseil.

5.10. Le représentant de la République de Corée a déclaré que sa délégation était heureuse de faire partie des coauteurs de la communication distribuée sous la cote JOB/SERV/296/Rev.4 et d'avoir l'occasion de partager avec les Membres des informations sur les expériences et les instruments de politique de son pays. À l'ère de la COVID-19 et de l'après-COVID-19, les entreprises et les consommateurs dépendaient plus que jamais des transactions numériques. Les entreprises bien préparées et compétitives sur le plan numérique bénéficiaient de plus de possibilités d'approcher efficacement les consommateurs. Dans le même temps, les consommateurs dotés de capacités numériques pouvaient survivre à la pandémie car ils avaient la possibilité d'acquérir plus facilement des biens et des services essentiels, ainsi que de protéger leur emploi grâce au télétravail et à d'autres modes de travail comparables. En Corée, le taux d'équipement en téléphone portable était très élevé, l'infrastructure des technologies de l'information était bien établie et les services de livraison étaient très développés. Dans ces circonstances, les consommateurs coréens étaient en capacité de se procurer efficacement des biens essentiels, tels que des denrées alimentaires, ainsi que des biens non essentiels, tels que des produits de consommation courante et des produits électroniques, sans aucun contact physique.

5.11. La Corée était un des pays où la part des achats en ligne dans l'ensemble des ventes au détail était la plus élevée au monde. La proportion était d'environ 22% avant la pandémie. Ce ratio était monté en flèche pour atteindre environ 28% en février et mars 2020. Au deuxième trimestre de 2020, il avait affiché une relative stabilité autour de 26%, ce qui restait très supérieur au niveau précédant la pandémie. Globalement, les achats en ligne avaient joué un rôle important dans la vie quotidienne des Coréens. Cette façon de faire ses achats sans contact expliquait en partie le taux relativement faible de COVID-19 en Corée. En conséquence, le bon fonctionnement du commerce électronique avait agi comme une mesure préventive contre la COVID-19 et, par la même occasion, avait favorisé la résilience de l'économie.

5.12. Dans le contexte de cette pandémie, l'essentiel était que les entreprises commerciales, en particulier les MPME, soient dotées de bonnes capacités numériques dans l'exercice de leurs activités commerciales quotidiennes et que les consommateurs, en particulier les personnes âgées, acquièrent une culture numérique pour leur vie quotidienne. De fait, le gouvernement coréen avait mis à jour son programme de facilitation de la culture numérique en 2020. Dans cette optique, la Corée avait lancé en septembre un nouveau programme dénommé "Laboratoire d'éducation numérique". Pour mener à bien ce programme, les gouvernements locaux utilisaient l'espace disponible dans leurs centres communautaires et avaient engagé des instructeurs chargés d'enseigner la culture numérique à tous les citoyens.

5.13. Le gouvernement coréen avait annoncé en juillet une stratégie de développement national sur cinq ans, dénommée "New Deal coréen", visant à stimuler l'économie au niveau macroéconomique et à rehausser la compétitivité des entreprises au niveau microéconomique. La stratégie comportait trois volets: le New Deal numérique, le New Deal écologique et le renforcement du dispositif de protection sociale. Le New Deal numérique comprenait de nombreux programmes,

mais à ce stade, la délégation de la Corée se concentrerait sur deux d'entre eux. Le premier était le "Programme de facilitation du télétravail pour les MPME". La modalité du télétravail était inévitablement en train de devenir une sorte de norme professionnelle. Le programme visait à donner aux MPME davantage de possibilités d'exercer leurs activités habituelles en leur permettant de recevoir, sous forme de coupons, des services de conseil liés aux communications virtuelles, au travail à domicile, à la cybersécurité, etc. Le plafond annuel était de 40 000 USD par entreprise et le nombre d'entreprises qui devrait en principe bénéficier de ce service était de 160 000 en 2021.

5.14. Le deuxième programme était le "Programme de soutien en ligne pour les petites entreprises", qui visait également les petites entreprises non constituées en sociétés ainsi que les micro et petites entreprises. Étant donné que les petites entreprises connaissaient des difficultés en matière de marketing, en particulier de marketing en ligne, le gouvernement coréen avait mis en place des programmes pour les aider à s'implanter sur les plates-formes en ligne privées et publiques. La délégation de la Corée avait déjà lancé, plusieurs années auparavant, un programme de soutien aux petites entreprises pour leur permettre d'accéder à des plates-formes en ligne privées. En outre, la Corée avait créé un nouveau programme pour ajouter la fonction de multidiffusion à la plate-forme publique de commerce électronique existante, qui était une sorte de "commerce en direct".

5.15. Le représentant du Brésil a de nouveau fait part de la satisfaction de sa délégation pour le rôle de chef de file joué par l'Australie en tant que coauteur de la communication grâce à laquelle tous les Membres avaient eu la possibilité de partager leurs données d'expérience au regard de la promotion de l'inclusion numérique et du développement de l'économie numérique. À la réunion précédente, le Brésil avait partagé des renseignements sur les initiatives nationales et régionales conduites dans les domaines des systèmes de paiement numérique et de l'interopérabilité, ainsi que sur la reconnaissance mutuelle des signatures électroniques. À ce stade, sa délégation se concentrerait sur une problématique connexe, celle du gouvernement numérique, une question considérée comme essentielle pour le développement de la capacité numérique et la création de meilleures conditions pour l'activité des entreprises grâce à une relation plus efficace, moins bureaucratique, dématérialisée, entre l'administration publique, les entreprises et les citoyens.

5.16. L'intégration des TIC dans les organismes publics brésiliens et leur utilisation pour la fourniture de services publics numérisés avaient été définies par la Stratégie numérique gouvernementale brésilienne (2020-2022). Le principal objectif de celle-ci était de rendre tous les services publics disponibles sur des canaux numériques avant 2022 au niveau fédéral, au niveau des États et au niveau des municipalités. La stratégie visait à compléter, non à remplacer, la prestation de services publics en présentiel, qui continuait à être proposée aux citoyens dépourvus d'accès à Internet.

5.17. Le Brésil avait la 4^{ème} population connectée à l'échelle mondiale, mais occupait une position intermédiaire (44^{ème}) dans le classement des Nations Unies pour la fourniture de services publics électroniques par des gouvernements numériques. Des améliorations étaient donc possibles et une croissance remarquable avait eu lieu dans le contexte de la pandémie de COVID-19, puisque le gouvernement avait numérisé 345 types de services, à raison de 3 nouveaux services en moyenne tous les 2 jours depuis mars 2020. À cet égard, le portail "Gov.br" avait été une initiative importante dont le but était d'unifier les canaux numériques du gouvernement fédéral. Le portail réunissait en un seul espace des services destinés aux citoyens et aux entreprises, ainsi que des renseignements sur les prestations de tous les secteurs de l'administration. Les sites Web du gouvernement étaient en cours d'intégration, afin que le portail "gov.br" devienne l'unique accès aux pages institutionnelles de l'administration fédérale, et offre aux citoyens et aux entreprises un moyen direct et rapide d'entrer en relation avec les organismes fédéraux. En janvier 2019, 918 services publics sur un total de 3 700 étaient accessibles aux citoyens sur Internet. À cette date, 60% des 3 700 services publics fédéraux étaient numériques. Le portail constituerait également une plate-forme importante qui permettrait d'accéder aux données publiques et de les utiliser.

5.18. Les économies réalisées grâce à la numérisation des services publics étaient estimées à plus de 2 milliards de reais (environ 400 millions d'USD) par an. La majeure partie de cette somme, à savoir plus de 1,5 milliard de reais (environ 300 millions d'USD), correspondait à des réductions de frais pour les citoyens et les entreprises qui avaient la possibilité d'accéder aux services de manière entièrement numérique. Pour l'État, les économies étaient d'environ 531 millions de reais (100 millions d'USD), du fait de la réduction des dépenses concernant le personnel, l'électricité, l'eau et le papier. En outre, selon les estimations, les services numériques étaient 97% moins chers dans la mesure où le personnel n'intervenait plus sur le traitement et l'analyse des demandes.

5.19. D'autres progrès en matière de connectivité avaient été constatés au niveau municipal. Selon les résultats de l'enquête sur les TIC et l'administration publique en ligne menée en 2020 par le Centre régional des études sur le développement de la société de l'information (Cetic.br), le pourcentage des mairies de villes de moins de 10 000 habitants connectées par fibre optique était passé de 32% en 2017 à 63% en 2019. Parmi les municipalités de 10 000 à 100 000 habitants, le nombre était passé de 52% à 79%. De même, des progrès avaient été réalisés dans la fourniture de services électroniques parmi les municipalités disposant d'un site Web, tels que l'émission de factures électroniques (de 51% à 69%), le renseignement ou l'envoi de formulaires via le site Web (de 55% à 61%) et l'émission de factures fiscales ou d'autres redevances (de 38% à 53%).

5.20. Le Brésil partagerait à une date ultérieure des renseignements concernant certaines initiatives nationales d'administration publique en ligne liées au commerce, telles que le projet en cours de réalisation consistant à dématérialiser les procédures douanières. Au niveau régional, le Brésil collaborait avec ses partenaires du Mercosur sur l'interopérabilité numérique des procédures douanières, ce qui faciliterait davantage les échanges à l'intérieur de la région. Le Brésil se tenait à la disposition des Membres intéressés pour leur fournir de plus amples informations. Sa délégation attendait également de connaître l'avis d'autres Membres sur la manière dont la numérisation des services gouvernementaux pourrait contribuer à atténuer le défi économique et les répercussions sociales générés par la pandémie de COVID-19.

5.21. Enfin, le Brésil s'est dit favorable à la suggestion formulée par le Président concernant une compilation des données d'expérience nationales et régionales visant à soutenir la capacité numérique. Cette initiative pourrait en effet faciliter la participation des pays en développement et le partage de leurs données d'expérience au titre de ce point de l'ordre du jour.

5.22. La représentante de Singapour a déclaré que selon sa délégation, un échange très constructif sur les mesures internes, les données d'expérience et les initiatives de coopération des Membres avait eu lieu dans le cadre de ce point de l'ordre du jour. L'étape suivante serait, pour les Membres, d'examiner comment ils pourraient utiliser la profusion de renseignements partagés lors des réunions d'une manière utile et productive.

5.23. En premier lieu, comme il était prévu que les discussions se poursuivraient, Singapour a encouragé les Membres à continuer de dialoguer et de partager des renseignements dans le cadre du Programme de travail. En deuxième lieu, des informations très précieuses avaient été fournies au fil des ans et il serait bon de les contextualiser et de les présenter de manière structurée. L'échange de renseignements et les débats sur le commerce électronique duraient depuis des décennies au sein de l'OMC et la quantité d'informations était énorme. Étant donné le rythme des progrès dans le domaine du numérique, les Membres devaient veiller à ce que les discussions se maintiennent constamment à jour et tiennent compte des faits nouveaux en cette matière et des évolutions politiques dans le monde entier. Bien que des différences de points de vue puissent exister entre les Membres, il serait important de se tourner vers l'avenir afin de planifier les futures réunions du Conseil.

5.24. À cette fin, sa délégation pourrait étudier l'idée d'organiser les renseignements de manière structurée et ciblée, en gardant à l'esprit que toutes les informations avaient déjà été mises en ligne, par exemple sur les sites Web des gouvernements, et qu'elles portaient sur un large éventail de sujets. Par conséquent, il serait intéressant de réfléchir à la façon de lancer concrètement un tel exercice, et, vu la richesse des débats, de commencer par les informations les plus récentes communiquées en 2020. Singapour se réjouissait de discuter plus avant de la proposition avec d'autres Membres.

5.25. Le représentant du Chili a remercié les coauteurs de la communication de la contribution importante que ce document apportait aux débats du Conseil, en particulier vu les circonstances. Les années précédentes, le commerce en ligne avait connu une croissance importante et soutenue, qui s'était accélérée de façon soudaine et inattendue par suite de la pandémie de COVID-19. Cette évolution avait suscité un certain nombre de défis pour les fournisseurs de marchandises et de services, spécialement pour les MPME.

5.26. Dans ce contexte, le Chili estimait que l'échange de renseignements sur les programmes nationaux visant à accroître la capacité numérique était une initiative de coopération très utile et opportune. Dans la mesure où la première question de la communication avait déjà reçu une réponse

adéquate de la part d'autres délégations, le Chili souhaitait à ce stade contribuer à répondre à la deuxième question du document, relative aux programmes, aux politiques ou aux pratiques qui avaient été mis en œuvre au niveau national pour accroître la capacité numérique et réduire la fracture numérique, y compris les différents types d'assistance fournis aux MPME.

5.27. Le programme de soutien au commerce électronique "ExportaDigital", mis au point par l'agence chilienne de promotion des exportations, ProChile, visait à faciliter les exportations chiliennes de marchandises et de services grâce à l'utilisation et au développement de canaux numériques, qu'il s'agisse d'une boutique en ligne autonome ou d'une présence sur les marchés électroniques. ExportaDigital fournissait des informations pratiques et pertinentes pour les MPME exportatrices, concernant par exemple la manière de créer une boutique virtuelle, les plates-formes les plus appropriées, la manière d'attirer les clients vers une boutique, les méthodes de paiement numérique utilisées sur les marchés les plus importants et la manière d'aborder la logistique. De même, ExportaDigital présentait des témoignages de cas réussis, accompagnés de recommandations pratiques du point de vue des entrepreneurs, et invitait les MPME à en apprendre davantage sur le fonctionnement du canal en ligne, afin qu'elles puissent rechercher et sélectionner les marchés électroniques les plus pertinents pour leurs produits et leurs services, puis concevoir et exécuter des actions de promotion commerciale et de vente sur ces marchés. Ces informations étaient présentées par des moyens simples et accessibles, tels que des guides et des tutoriels disponibles sur le site Web de l'initiative, www.prochile.gob.cl/exportadigital.

5.28. La représentante de l'Inde a remercié les auteurs de la communication et a déclaré que la pandémie de COVID-19 avait perturbé la vie normale des citoyens et des services dans le monde entier. Le secteur indien des technologies de l'information (TI) n'avait pas été épargné par ce phénomène mondial. Au cours de cette période, les technologies de l'information étaient devenues un outil majeur pour le gouvernement, les entreprises et les consommateurs.

5.29. Dans le cadre du programme "Digital India", le gouvernement avait eu recours à des solutions numériques et à la prestation sous forme numérique des services G2C, G2B, G2G et G2E, facilitant ainsi la bonne gouvernance grâce à une meilleure efficacité et une transparence accrue. Parmi les défis auxquels l'Inde devait faire face en matière de fourniture de services numériques, figuraient la fracture numérique, en particulier dans les zones rurales, isolées et montagneuses; la fracture linguistique, du fait que plus de 90% du contenu de l'espace numérique était en anglais alors qu'un pourcentage important de la population s'exprimait dans sa langue maternelle; la viabilité des fonds dans les projets de gouvernance électronique; et les risques liés à la cybersécurité. S'agissant des possibilités offertes par l'espace numérique, l'Inde était un pays riche en données et un énorme marché en pleine croissance où des millions de jeunes devenaient chaque année des professionnels qualifiés en sciences, technologie, ingénierie et mathématiques (STIM). L'Inde était également la plus grande démocratie offrant une société ouverte et un gouvernement favorable à l'activité des entreprises.

5.30. Pour ce qui était de la deuxième question posée dans la communication, sur les initiatives prises par les Membres pour relever les difficultés, l'Inde avait lancé des initiatives telles que le "BharatNet" et la fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH), qui visaient à réduire la fracture numérique en rendant le haut débit disponible et accessible à chaque citoyen indien. La "Politique nationale sur les communications numériques", notifiée par le gouvernement de l'Inde en 2018, avait constitué une étape importante dans la mise en place d'une infrastructure de communication pour l'ensemble de la population indienne, en tenant compte de ses différents profils démographiques. Cette politique visait à faciliter la participation effective de l'Inde à l'économie numérique mondiale grâce à la mise en place d'une connectivité universelle à large bande dans toutes les zones non couvertes et au développement de l'écosystème de l'Internet des objets (IoT). Par le biais du "Programme de compétences futures" l'Inde facilitait le développement des compétences des professionnels dans le domaine des technologies émergentes. Pour réduire la fracture linguistique, la Mission de traduction en langues nationales, qui visait à fournir des services de traduction dans 22 langues régionales indiennes, se mettait en place.

5.31. Au moment de la survenue de la pandémie de COVID-19, l'Inde avait mis au point une application mobile de traçage des contacts utilisant Bluetooth, dénommée Aarogya Setu, pour soutenir les efforts visant à limiter la propagation de la pandémie grâce à une représentation cartographique des foyers potentiels et à la diffusion d'informations pertinentes sur la COVID-19. En novembre 2020, l'application comptait plus de 164 millions d'utilisateurs, soit plus que toute autre application de traçage de contacts dans le monde. Plusieurs autres applications avaient été conçues

et mises en œuvre afin d'appuyer les efforts de lutte contre la COVID-19, telles que PM Dashboard pour déterminer et tenir à jour la situation de la COVID-19, la Base de données des volontaires des MPME, le Système de surveillance spéciale (S3) visant à tracer les patients atteints de COVID-19. Une autre application mobile intéressante, dénommée KisanRath, avait été développée pour faciliter le transport des produits agricoles pendant le confinement.

5.32. L'Inde avait mis en œuvre un portail d'accès à une place de marché électronique pour les achats publics afin de faciliter la dématérialisation des marchés publics de marchandises et de service. À cet égard, les MPME avaient traité 57% du total des commandes en valeur passées sur ce portail. L'interface de paiement unifiée (UPI) de l'Inde permettait de centraliser la tenue de plusieurs comptes bancaires au moyen d'une seule application mobile. Une interface unique permettait de gérer plusieurs fonctions bancaires, de réaliser des transferts de fonds fluides et de payer les commerçants. L'UPI avait récemment dépassé les 2 milliards de transactions en un mois, ce qui constituait une étape majeure vers la mise en place de services numériques et l'inclusion financière de toutes les entités. Le code Bharat Quick Response (QR) permettait aux clients d'effectuer des paiements à l'aide de leur smartphone en scannant les codes QR chez les commerçants. Les MPME, en particulier les magasins de briques et de mortier, avaient pu accepter les paiements numériques grâce à ces infrastructures d'acceptation à faible coût. L'historique des paiements relatifs à ces transactions était également une aide pour les entreprises au moment d'accéder au crédit.

5.33. La délégation de l'Inde estimait qu'il était utile que les Membres partagent leurs données d'expérience nationale et que, par conséquent, le Programme de travail devait rester un élément important des travaux du Conseil. L'Inde invitait les Membres à examiner les questions prévues dans le Programme de travail plutôt que de passer prématurément à l'élaboration de règles. L'Inde estimait que des négociations sur des règles et disciplines relatives au commerce électronique seraient extrêmement prématurées à ce stade, en particulier au regard de la nature fortement asymétrique du champ d'activité existant du commerce électronique au niveau mondial.

5.34. En ce qui concernait le moratoire sur le commerce électronique, l'Inde a réitéré sa position de longue date selon laquelle le moratoire avait un impact négatif sur les pays en développement, non seulement du point de vue des recettes, mais aussi du point de vue de l'incidence négative sur les efforts qu'ils réalisaient en vue de leur industrialisation numérique. L'Inde s'est dite prête à participer à un débat constructif et approfondi sur les 12 questions mentionnées dans le Programme de travail.

5.35. La représentante de l'Australie a remercié toutes les délégations qui avaient partagé des renseignements sur leurs politiques et programmes à ce stade. En ce qui concernait la proposition de compilation présentée par le Président, l'Australie considérait qu'une telle compilation pourrait être un instrument intéressant et, par conséquent, elle était disposée à examiner la proposition, en particulier si la compilation reprenait des renseignements déjà fournis au titre de ce point de l'ordre du jour. Pour évaluer plus avant la proposition, l'Australie souhaitait recevoir des informations supplémentaires sur le processus, par exemple sur la manière dont la compilation serait réalisée, si le produit serait présenté aux Membres et, dans l'affirmative, comment ce processus serait mené. Sa délégation apprécierait d'obtenir des précisions sur ces questions avant que la proposition puisse être mise en œuvre.

5.36. La représentante de la Chine a remercié à nouveau les coauteurs de la communication et déclaré que son pays était favorable aux discussions sur ce point de l'ordre du jour. Lors de la réunion du Conseil en octobre, la Chine avait fait part de l'expérience qu'elle avait acquise dans le cadre de ses efforts visant à promouvoir le développement du secteur du paiement électronique. Dans le même temps, la Chine avait pris note des préoccupations du Nigéria, de la Malaisie et d'autres Membres concernant la question de la fracture numérique. Pour la Chine, une coopération pragmatique et inclusive entre les Membres était importante et nécessaire, car elle pouvait aider les MPME à faire face aux obstacles posés par le développement du commerce électronique. Au cours des dernières années, la Chine avait activement mené une coopération Sud-Sud dans le domaine du commerce électronique et avait fourni, dans la limite de ses capacités, une assistance à d'autres Membres en développement et aux PMA, notamment pour la construction d'infrastructures de réseau, la mise en place de plates-formes de commerce électronique dans les zones rurales et le renforcement des capacités. La Chine encourageait les Membres à poursuivre l'échange de renseignements prévu par la communication et espérait que, grâce à des discussions plus approfondies, ils pourraient mieux comprendre les services liés au commerce électronique et découvrir ce que l'OMC pouvait faire pour surmonter les défis et saisir les opportunités.

5.37. La représentante du Canada a remercié tous les Membres qui avaient pris la parole d'avoir partagé leurs expériences respectives et a encouragé les autres délégations à faire de même. Au sujet de la proposition de compilation présentée par le Président, le Canada souhaitait obtenir des précisions sur certains aspects, en même temps qu'il procédait à l'examen du projet. Tout comme l'Australie, le Canada aimerait savoir comment les renseignements seraient compilés, présentés dans le document, et comment ils seraient divulgués. Le Canada souhaitait également obtenir des précisions sur la question de savoir si les Membres auraient la possibilité d'examiner leurs propres contributions avant qu'un avant-projet ne soit distribué. De même, le Canada désirait savoir si le document ferait partie d'une initiative ou d'un processus. De plus amples informations seraient utiles pour permettre au Canada d'examiner la proposition.

5.38. Enfin, le Canada ne souscrivait pas à la déclaration concernant l'élaboration de nouvelles règles sur le commerce électronique. Les négociations au sujet de l'initiative liée à la Déclaration conjointe sur le commerce électronique étaient ouvertes, inclusives et transparentes, et tout Membre intéressé pouvait se joindre à l'initiative. Le Canada souhaitait également attirer l'attention sur le nombre croissant de Membres en développement qui participaient à l'initiative liée à la Déclaration conjointe sur le commerce électronique.

5.39. Le représentant des États-Unis a déclaré que sa délégation appuyait fermement le Programme de travail et le partage des données d'expérience. Il a en outre indiqué que les Membres avaient échangé des informations intéressantes à ce stade. Au sujet de la proposition du Président de rassembler des renseignements, les États-Unis n'étaient pas en faveur d'un tel exercice pour le moment, car ils estimaient que de tels renseignements figuraient dans les rapports des réunions et n'étaient pas difficiles à trouver. Les États-Unis ne voyaient pas l'intérêt de réorganiser ces informations, qui risquaient d'être sorties de leur contexte, et d'institutionnaliser ainsi une activité qui ne faisait pas partie du Programme de travail. Les États-Unis souscrivaient aux remarques sur l'initiative liée à la Déclaration conjointe sur le commerce électronique, qui était en cours, et s'opposaient fermement à l'idée selon laquelle le moratoire avait un impact négatif sur le développement. Aux yeux des États-Unis, c'était le contraire.

5.40. La représentante de l'Afrique du Sud a indiqué que, pour faciliter et améliorer la capacité numérique en Afrique, il était important de donner la priorité à la fracture induite par les données de manière à renforcer la capacité du continent de tirer parti de la valeur commerciale de ces données. Cela aiderait en retour à diversifier la croissance et à faire pénétrer l'économie numérique en Afrique.

5.41. Les Membres devaient coopérer davantage dans le cadre d'accords internationaux pour faire progresser les cadres d'action nationaux et parvenir à l'interopérabilité des systèmes de paiement, qui étaient essentiels pour faciliter les transactions dans l'économie numérique. En outre, il serait important de s'efforcer de faciliter l'investissement numérique, d'accroître le niveau de transfert de technologie, de développer les infrastructures numériques essentielles et de réduire le coût des données.

5.42. L'Afrique du Sud avait constaté que, depuis 1998, aucun progrès significatif n'avait été accompli pour aborder de manière ciblée et globale la relation entre le commerce électronique et le développement dans le but d'apporter des changements positifs aux problèmes de développement difficiles à résoudre que connaissait le monde en développement. L'Afrique du Sud a demandé aux coauteurs de préciser les mesures qu'ils avaient prises et les activités qu'ils avaient menées concernant leurs obligations au titre des articles VIII:1 et VIII:2 de l'AGCS.

5.43. Certains Membres ayant choisi de faire avancer les règles sur les transmissions électroniques dans le cadre de l'initiative liée à la Déclaration conjointe sur le commerce électronique, il était temps d'accepter que le moratoire relatif aux droits de douane sur les transmissions électroniques avait été ainsi vidé de sa substance, la question d'une extension devenant caduque aux yeux de l'Afrique du Sud.

5.44. Pour conclure, sa délégation estimait que les discussions futures pourraient tirer profit des contributions techniques suivantes: des notes sectorielles sur le commerce électronique élaborées par le Secrétariat, qui rendraient compte de la nature évolutive des activités de commerce électronique dans tous les secteurs de services et tous les modes de fourniture; et une compilation des pratiques commerciales actuelles ou nouvelles des fournisseurs de services de commerce

électronique qui, comme le stipulait l'article IX de l'AGCS, pourraient limiter la concurrence et par là restreindre le commerce des services pour les pays en développement.

5.45. Le représentant de Hong Kong, Chine, a dit que sa délégation se réjouissait de compter la Corée parmi les coauteurs et se félicitait également des renseignements partagés par des Membres appartenant à un large éventail de pays en développement et de pays développés. Hong Kong, Chine, trouvait que le partage de renseignements était très instructif et opportun et espérait qu'un plus grand nombre de pays en développement feraient part de leurs données d'expérience, ainsi que des défis auxquels ils étaient confrontés dans la gestion de la capacité numérique des MPME.

5.46. Quant à la proposition du Président relative à une compilation de renseignements fondée sur les contributions des Membres, la délégation de Hong Kong, Chine l'examinait avec un esprit ouvert. Comme d'autres Membres, la délégation souhaiterait plus de clarté sur le processus proprement dit et sur la portée des renseignements qui devraient être rassemblés. L'intervenant a demandé notamment si la compilation se concentrerait sur les renseignements partagés au sein du Conseil ou si elle inclurait également des informations disponibles ailleurs, par exemple sur la page Web de l'OMC qui fournissait des renseignements sur la COVID-19 et le commerce mondial. Les Membres avaient également partagé des renseignements sur différentes mesures dans le contexte de la pandémie, et certains avaient également fourni des informations dans le cadre du processus de suivi du commerce, auquel sa délégation avait activement participé. Hong Kong, Chine a demandé des précisions sur la question de savoir si ces sources d'information seraient également prises en compte, afin d'éviter les doubles emplois et de rationaliser les processus. Hong Kong, Chine examinerait la proposition avec un esprit d'ouverture et se réjouissait de prendre part au processus.

5.47. La représentante de l'Union européenne a indiqué que sa délégation se félicitait de l'échange de renseignements qui était en cours sur les politiques, les instruments et les programmes appliqués par les Membres pour renforcer les capacités numériques et réduire la fracture numérique. L'Union européenne avait contribué à cet échange avec quelques exemples de projets et de programmes au mois de juillet précédent, et avait suggéré de partager des renseignements supplémentaires, par exemple de manière bilatérale, si les Membres souhaitaient avoir plus de détails sur les cas fournis par l'Union. Sa délégation serait heureuse de poursuivre cet échange.

5.48. S'agissant de la proposition faite par le Président de rassembler les renseignements fournis par les Membres au cours des mois précédents, l'Union européenne serait heureuse d'examiner cette idée plus avant. Tout comme d'autres Membres, l'Union désirait obtenir de plus amples informations sur le calendrier, l'objectif et les autres détails envisagés pour un tel exercice.

5.49. Quant au moratoire concernant l'imposition de droits de douane sur les transmissions électroniques, l'Union européenne souhaitait réaffirmer son ferme soutien à un moratoire permanent. Sa délégation considérait qu'il y avait des preuves évidentes des avantages considérables que le moratoire avait pour les entreprises et les consommateurs dans l'ensemble de l'économie et pour les différents Membres. L'Union européenne estimait également que la mise en place de règles mondiales sur le commerce numérique n'avait que trop tardé et se félicitait des progrès réalisés dans le cadre de l'initiative liée à la Déclaration conjointe sur le commerce électronique, qui était transparente et ouverte à tous les Membres.

5.50. Le représentant du Botswana, s'exprimant au nom du Groupe africain, a souhaité rappeler l'intervention faite par le Groupe à la réunion du CTS qui s'était tenue en juillet. Le Groupe continuait à soutenir l'idée de mener des discussions exploratoires ciblées, dans le cadre du Programme de travail, et remerciait les Membres qui avaient partagé leurs données d'expérience. Il demeurait essentiel d'élargir la portée des discussions afin de prendre en compte de manière exhaustive les intérêts des pays en développement en matière de développement, et de garantir ainsi l'inclusion numérique sans que personne ne soit laissé de côté.

5.51. Sur la question des défis rencontrés par les pays en développement, si la COVID-19 avait multiplié l'utilisation du commerce électronique tant dans les pays développés que dans les pays en développement, il était nécessaire d'examiner l'impact du commerce électronique sur le développement, en particulier sur les exportations des pays en développement et sur la croissance et le développement qui en découlaient.

5.52. La crise liée à la COVID-19 avait également mis en évidence la fracture numérique: environ la moitié de la population mondiale n'avait pas accès à Internet, 25% de la population des pays en développement environ avait accès à Internet contre 87% dans les pays développés, et seulement une personne sur cinq dans les PMA était connectée à Internet. Il en résultait que les pays qui étaient bien connectés avaient pu poursuivre un grand nombre de leurs activités économiques en ligne pendant la pandémie en cours, tandis que ceux qui n'étaient pas hyperconnectés n'étaient pas en mesure de fournir des renseignements de base sur la lutte contre la COVID-19 là où le besoin se faisait le plus sentir. Quant à la fracture numérique mondiale, elle était plus marquée aux niveaux de l'infrastructure numérique existante, des compétences en matière de traitement des données et des technologies numériques. La capacité de stockage et de traitement des données était un aspect important dans une économie numérique.

5.53. Le Programme de travail de 1998 avait souligné la nécessité d'examiner les défis posés aux pays en développement et de renforcer la participation de ceux-ci au commerce électronique, en particulier en tant qu'exportateurs de produits livrés électroniquement, notamment en améliorant l'accès à l'infrastructure et le transfert de technologie. Le manque d'infrastructure et de compétences numériques mettait en péril la compétitivité à l'exportation des MPME dans les pays en développement et les PMA Membres. Ces Membres pourraient tirer profit d'une étude sur les effets du commerce électronique sur les perspectives commerciales et économiques des pays en développement, notamment de leurs MPME, et la nécessité de maximiser les avantages qu'ils pouvaient en retirer.

5.54. Des technologies numériques limitées et une capacité réduite d'évaluation des revenus générés par les plates-formes numériques dans les pays en développement, en particulier là où il n'existait pas de présence permanente, avaient entraîné d'énormes pertes de recettes fiscales pour les pays en développement. Une étude de la CNUCED avait été réalisée à ce sujet.

5.55. Après avoir analysé les défis, il devenait évident que les avantages du commerce électronique ne se manifesteraient pas automatiquement pour les pays en développement et qu'une intervention stratégique aux niveaux national et international serait nécessaire. Les pays en développement auraient besoin d'une marge de manœuvre politique et budgétaire pour relancer leur économie, en raison du déclin de leur compétitivité commerciale et de la chute de leurs exportations. À cet égard, les transferts de technologie numérique pouvaient jouer un rôle essentiel pour réduire la fracture numérique et rétablir la compétitivité des exportations des pays en développement.

5.56. Le Groupe africain a remercié le Président de sa proposition et s'est joint aux autres délégations qui estimaient que cette initiative pouvait se révéler intéressante. Le Groupe jugeait également qu'il serait utile que les Membres disposent d'informations complémentaires sur la proposition afin qu'ils puissent l'examiner de manière appropriée et déterminer comment elle pourrait les aider à redynamiser le Programme de travail de 1998.

5.57. Le représentant de la Suisse a exprimé ses remerciements pour la suggestion de rassembler les renseignements partagés sur l'amélioration des capacités numériques; cette proposition serait étudiée avec intérêt. Concernant le moratoire, la Suisse a repris à son compte les interventions faites, notamment par l'Union européenne et les États-Unis. Sa délégation estimait que le moratoire ne portait pas préjudice aux Membres de l'OMC et qu'au contraire, il constituait une condition cadre importante, qui avait permis la croissance du commerce électronique.

5.58. La représentante de l'Arabie saoudite a remercié les coauteurs de la communication et a salué l'initiative visant à partager des données d'expérience et des renseignements sur les défis et les opportunités du commerce numérique, ainsi que sur le renforcement de la capacité numérique dans le commerce en général, particulièrement au vu de l'expérience récente acquise dans le cadre de la pandémie. Pour l'Arabie saoudite, il était important de partager des informations sur les données d'expérience et les mesures, ainsi que sur les défis à relever. Il était également essentiel de prendre en compte la fracture numérique à laquelle étaient confrontés les pays en développement, les entreprises, les femmes et les jeunes, et de les aider à s'intégrer dans l'économie numérique mondiale.

5.59. La délégation de l'Arabie saoudite coopérerait et partagerait ses données d'expérience avec d'autres Membres à l'avenir, notamment en ce qui concernait les mesures partagées par les membres du G-20 lors du Sommet de 2020 sur les solutions et les défis numériques, qui avait mis

en évidence qu'il y avait beaucoup à faire dans ce domaine. Dans le cadre des réunions du groupe de travail du G-20 sur le commerce et l'investissement, une compilation de mesures à court et à long terme, qui comprenait des solutions et des défis numériques, avait été préparée. Quant à la proposition du Président, les autorités centrales de l'Arabie saoudite l'étudieraient et feraient part de leurs remarques ultérieurement.

5.60. Le représentant du Pérou a remercié toutes les délégations qui avaient partagé leurs données d'expérience en matière de facilitation et de promotion du commerce électronique. Le Pérou s'associait à titre préliminaire à certaines délégations qui considéraient que la proposition de rassembler les renseignements fournis par les Membres, présentée par le Président, était intéressante car elle pouvait permettre de continuer à s'informer sur les bonnes pratiques et faciliter l'accès à ces renseignements. L'intervenant a également noté qu'il semblait y avoir une certaine réticence de la part de quelques-unes des délégations. Par conséquent, le Pérou demandait aimablement au Président de continuer à rechercher des paramètres appropriés qui seraient acceptables pour tous les Membres et pourraient leur être communiqués aux fins d'examen. Le Pérou était prêt à aider le Président à atteindre cet objectif.

5.61. La représentante de l'Australie a dit que, concernant la question posée par une délégation sur la manière dont les coauteurs de la communication satisfaisaient à leurs obligations au titre des articles VIII:1 et VIII:2 de l'AGCS, les coauteurs estimaient qu'ils respectaient ces obligations. Les coauteurs demandaient à la délégation concernée des précisions supplémentaires afin de comprendre, en tout état de cause, quelle était la pertinence de ces obligations, notamment dans le contexte de la discussion en cours. Le représentant de la CNUCED a informé les délégations que son organisation avait publié un certain nombre de nouvelles études liées au commerce électronique et à la COVID-19 au cours des mois précédents. En octobre, la CNUCED avait présenté les résultats d'une enquête menée auprès des consommateurs de neuf pays en vue de déterminer dans quelle mesure leur comportement d'achat en ligne avait changé en raison de la pandémie. L'enquête avait été menée en Afrique du Sud, en Allemagne, au Brésil, en Chine, dans la Fédération de Russie, en Italie, en République de Corée, en Suisse et en Turquie. Elle avait révélé qu'environ la moitié des personnes interrogées avaient eu davantage recours au commerce électronique pendant la crise, en particulier s'agissant des denrées alimentaires, des produits d'hygiène et des produits pharmaceutiques. Les économies émergentes avaient enregistré des augmentations plus importantes que les économies plus évoluées où les ventes en ligne étaient déjà très élevées.

5.62. En novembre, la CNUCED avait publié les résultats d'une deuxième enquête, portant cette fois sur les entreprises de commerce électronique dans 23 pays en développement, principalement des PMA. Alors que 58% des entreprises vendant leurs propres produits ou services en ligne avaient enregistré une baisse de leurs recettes mensuelles, environ 64% des places de marché tierces avaient connu une hausse des ventes. L'étude avait également fait état d'une augmentation notable des services financiers numériques, les consommateurs s'efforçant de limiter leur exposition au virus au moment de régler leurs achats de nourriture, de médicaments, de produits de santé et d'hygiène et d'autres biens. L'étude avait mis en évidence les différents défis auxquels les entreprises de commerce électronique avaient dû faire face pendant la pandémie, notamment la rupture des chaînes d'approvisionnement, les problèmes logistiques liés aux restrictions de circulation des personnes et le coût élevé du haut débit. La CNUCED préparait un rapport, en collaboration avec les commissions régionales de l'ONU, sur une évaluation plus large de l'impact de la COVID-19 sur le commerce électronique dans le contexte de l'initiative "Commerce électronique pour tous", qui devait être publiée en janvier 2021.

5.63. Le représentant de la CNUCED a également souhaité informer les Membres de la tenue de quelques réunions en rapport avec le sujet, telles que la quatrième session du "Groupe intergouvernemental d'experts du commerce électronique et de l'économie numérique". La réunion, qui s'était tenue sous forme hybride en octobre, avait porté sur le thème "Plates-formes numériques et création de valeur dans les pays en développement: conséquences pour les politiques nationales et internationales". À cette occasion, la CNUCED avait partagé la version révisée du Manuel pour la production de statistiques sur l'économie de l'information, qui constituerait une ressource précieuse pour les pays souhaitant mesurer, par exemple, le commerce électronique, le commerce des services liés aux TIC et le commerce des services fournis par voie numérique. La CNUCED espérait pouvoir organiser la deuxième session du Groupe de travail sur la mesure du commerce électronique et de l'économie numérique au cours du deuxième trimestre de 2021.

5.64. Concernant les statistiques, l'intervenant a souhaité attirer l'attention des Membres sur le fait que la CNUCED avait publié des données sur le commerce des services pouvant être fournis par voie numérique pour la période 2005-2019. Il a fait remarquer que, globalement, la part des services pouvant être fournis par voie numérique dans les exportations mondiales de services était passée de 45% à 52% au cours de cette période. Dans les pays développés, la part était de 58%, contre 17% dans les PMA.

5.65. Enfin, pour ce qui avait trait au renforcement des capacités liées au commerce électronique, l'intervenant a indiqué que la CNUCED continuait de recevoir un nombre croissant de demandes d'assistance. Jusqu'alors, la CNUCED avait réalisé 27 évaluations de l'état de préparation au commerce électronique, principalement pour des PMA, mais aussi pour certains pays qui n'étaient pas des PMA. La veille de la réunion, la CNUCED avait officiellement lancé l'évaluation de l'Iraq. Une plus grande attention était prêtée à la mise en œuvre des recommandations formulées dans les évaluations. L'intervenant souhaitait profiter de l'occasion pour remercier les deux pays bénéficiaires de leur confiance, ainsi que les partenaires de développement, en particulier l'Allemagne et les Pays-Bas, dont le financement était essentiel pour pouvoir répondre à la demande grandissante d'assistance.

5.66. La pandémie de COVID-19 avait accentué la nécessité pour la communauté du développement d'aider à réduire la fracture numérique afin de garantir que la numérisation puisse apporter un développement inclusif plutôt que d'accroître les inégalités. Dans ce contexte, l'intervenant était heureux d'annoncer qu'un nombre croissant de donateurs reconnaissaient l'importance de la dimension numérique dans leurs programmes d'aide au développement. L'initiative "Commerce électronique pour tous", dont l'OMC et le Cadre intégré renforcé (CIR) étaient tous deux membres fondateurs, représentait dans ce contexte une ressource précieuse qui pourrait être davantage mise à profit pour continuer à progresser. La plate-forme "eTrade for all" contenait également une partie consacrée à des ressources pertinentes pour la COVID-19 et le commerce électronique.

5.67. Le Président a remercié le représentant de la CNUCED de cette mise à jour. Il a ensuite remercié toutes les délégations qui avaient donné leur avis et leurs suggestions sur sa proposition de compilation de renseignements concernant la capacité numérique, qui avaient été partagés par les Membres dans le cadre du Programme de travail sur le commerce électronique. L'objectif poursuivi par sa proposition était simple et direct, à savoir rassembler la masse de renseignements concernant des initiatives concrètes et pratiques qui avaient déjà été partagés par les Membres, en les présentant de manière organisée et structurée afin que les Membres puissent y accéder plus facilement. Il a fait remarquer que pour la plupart des délégations, il serait fastidieux de parcourir chacun des comptes rendus de réunions pour retrouver ces informations. Sa suggestion visait donc à permettre aux Membres d'accéder aisément à ces renseignements et d'en accroître ainsi l'utilité. Il ne s'agissait pas de proposer quelque chose de redondant.

5.68. Certains Membres ayant demandé des éclaircissements, notamment sur la manière dont la compilation serait assemblée et présentée, le Président distribuerait une note conceptuelle fournissant des informations complémentaires sur sa proposition. Il a invité les Membres à faire part de leurs idées sur le processus, y compris sur la structure de la compilation. En définitive, il appartiendrait aux Membres de l'OMC de décider s'ils souhaitaient aller de l'avant avec sa proposition. Le Président a également remercié les délégations qui étaient intervenues à cette réunion pour partager des renseignements et des données d'expérience sur leurs activités de commerce électronique.

5.69. Le Président a alors rappelé qu'aux termes de la Décision du Conseil général sur le Programme de travail adoptée en décembre 2019 (document WT/L/1079), les Membres étaient convenus de redynamiser les travaux dans le cadre du Programme de travail, sur la base du mandat existant. Depuis le début de l'année 2020, le Président du Conseil général avait fourni aux Membres un aperçu des avancées réalisées dans le cadre du Programme de travail, y compris au sein des différents organes chargés de ces travaux, dans le cadre de ses rapports réguliers sur la mise en œuvre des résultats des Conférences ministérielles. Cependant, le Conseil du commerce des services n'avait pas fait directement rapport au Conseil général sur ses travaux dans le cadre du Programme de travail depuis décembre 2019. Il a également indiqué que le Conseil du commerce des marchandises avait récemment convenu que son Président produirait un rapport sur cette question pour la réunion du Conseil général qui se tiendrait les 16 et 17 décembre.

5.70. Le Président a déclaré que son intention était de faire rapport une fois de plus au Conseil général à sa prochaine réunion. Conformément à la pratique coutumière, il allait établir, sous sa propre responsabilité, un rapport du Président au Conseil général sur les discussions que le Conseil aurait tenues dans le cadre du Programme de travail depuis la remise du dernier rapport en décembre 2019. Le rapport serait purement factuel et refléterait l'essentiel des délibérations des Membres en juillet, en octobre et à la réunion en cours. Le Président considérait que la proposition était acceptable pour tous les Membres.

5.71. Il en a ainsi été convenu.

5.72. Le Président a proposé que le Conseil prenne note des déclarations faites et a dit que celui-ci reviendrait sur ce point à sa réunion suivante.

5.73. Il en a ainsi été convenu.

6 POINT F: MISE À JOUR DE LA NOTE D'INFORMATION DU SECRÉTARIAT SUR LE MODE 4 – POINT DONT L'INSCRIPTION A ÉTÉ DEMANDÉE PAR L'INDE

6.1. Le Président a indiqué que ce point avait été ajouté à l'ordre du jour du Conseil à la demande de la délégation de l'Inde.

6.2. La représentante de l'Inde a dit, comme sa délégation l'avait souligné à plusieurs reprises par le passé, que l'Inde demandait une nouvelle fois l'actualisation des notes d'information du Secrétariat sur les quatre modes de fourniture et était favorable à ce que le Secrétariat poursuive ses travaux sur les liens intermodaux, comme une délégation l'avait demandé.

6.3. Comme l'Inde l'avait déjà précisé, si sa délégation se félicitait de la proposition des États-Unis sur la question des liens intermodaux, cette proposition ne devait pas se substituer à la demande de mise à jour des notes d'information du Secrétariat sur les différents modes de fourniture.

6.4. Lors de réunions antérieures du CCS, l'Inde avait également indiqué quels étaient les domaines de la Note d'information du Secrétariat de 2009 sur le mode 4 qui pourraient être mis à jour. Il ne s'agissait que de suggestions. L'Inde attendait avec intérêt de discuter avec les autres Membres intéressés de leurs points de vue et suggestions concernant sa proposition consistant à mettre à jour toutes les notes d'information du Secrétariat relatives aux divers modes. L'Inde demandait une nouvelle fois aux Membres d'examiner favorablement sa proposition, qui était inclusive et exhaustive. Sa délégation estimait qu'il s'agirait d'un exercice très utile pour le commerce des services.

6.5. Le représentant des États-Unis a dit que la position de sa délégation sur cette question n'avait pas changé. Les États-Unis n'étaient pas favorables à la mise à jour de la Note d'information du Secrétariat sur le mode 4, étant donné que cet exercice ne serait pas très utile. Sa délégation avait suggéré un éventuel examen des liens réciproques entre les modes de fourniture. Les États-Unis resteraient ouverts à quelque chose de ce genre mais pas à des mises à jour séparées des notes sur les modes.

6.6. Le représentant du Bangladesh a dit que sa délégation soutenait la proposition de l'Inde et encourageait vivement le Secrétariat à mettre à jour les notes d'information sur tous les modes concernant les services, ce qui permettrait de mieux comprendre la situation actuelle et les engagements des Membres. Sa délégation appuyait également la suggestion concernant l'élaboration par le Secrétariat d'une note distincte sur les liens réciproques entre les modes de fourniture.

6.7. La représentante de l'Ouganda, s'exprimant au nom du Groupe des PMA, a dit que le Groupe réaffirmait son ferme soutien en faveur de la demande de mise à jour des notes d'information sur les modes, présentée par l'Inde. Le Groupe partageait l'avis de la délégation de l'Inde selon lequel il s'agirait d'un exercice très utile. Dans le cadre de l'actualisation de cette note, le Groupe des PMA priait instamment le Secrétariat d'inclure des renseignements spécifiques sur les priorités des fournisseurs des PMA, y compris les mesures du mode 4 identifiées par le Groupe des PMA dans ses efforts de mise en œuvre de la dérogation pour les PMA et les notifications contenant des entrées sur le mode 4, ainsi que les limitations.

6.8. La représentante de l'Afrique du Sud a dit que sa délégation souhaitait appuyer fermement la proposition de l'Inde visant la mise à jour de la Note de 2009 sur le mode 4 et des autres notes sur les modes, d'autant plus que les renseignements qui y figuraient étaient obsolètes. Cette mise à jour pourrait faire partie d'une initiative plus vaste d'appui technique en ce qui concernait le commerce des services. Sa délégation exhortait aussi les États-Unis, qui avaient fait objection à cette proposition au motif qu'elle ne présentait aucun intérêt, à revoir leur position parce qu'il ne servait à rien d'avoir une note sur les liens réciproques sans note actualisée sur les différents modes.

6.9. Le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a dit que sa délégation réaffirmait son soutien en faveur de la proposition faite par l'Inde.

6.10. Le Président a proposé que le Conseil prenne note des déclarations.

6.11. Il en a été ainsi convenu.

7 POINT G: MESURES DE LA CHINE ET DU VIET NAM CONCERNANT LA CYBERSÉCURITÉ – POINT DONT L'INSCRIPTION A ÉTÉ DEMANDÉE PAR LES ÉTATS-UNIS ET LE JAPON

7.1. Le Président a indiqué que ce point avait été ajouté à l'ordre du jour du Conseil à la demande des délégations du Japon et des États-Unis.

7.2. Le représentant du Japon a déclaré, s'agissant du "Projet de loi de la République populaire de Chine sur la protection des renseignements personnels" que le gouvernement chinois avait soumis à consultation publique, que le gouvernement japonais avait communiqué ses observations au gouvernement chinois en novembre.

7.3. Par exemple, parmi les règles que prévoyait le projet de loi figuraient les normes en matière d'évaluation et de certification de la sécurité (article 38), les obligations de stockage national concernant les données (article 40), les normes applicables concernant les mesures réglementaires (articles 42 et 43), l'obligation de désigner un responsable de la protection des renseignements personnels (article 51) et l'obligation de désigner une organisation professionnelle et un représentant en Chine pour les sous-traitants des renseignements personnels situés hors de Chine (article 52).

7.4. Ces règles, en fonction de leur interprétation et de leur mise en œuvre, pourraient avoir pour conséquence d'imposer aux opérateurs étrangers des restrictions excessives en matière de distribution des données. Le Japon a également noté qu'il était possible qu'elles soient contraires à l'obligation d'accorder le traitement national prévue à l'article XVII de l'AGCS et a demandé que les critères d'examen soient équitables et clairs de manière à empêcher que les entreprises étrangères ne reçoivent un traitement défavorable tout en garantissant la transparence de la mise en œuvre.

7.5. Le Japon saluait les efforts déployés par la Chine pour solliciter les observations publiques de diverses parties prenantes dans un souci de transparence. Il espérait que les demandes et les préoccupations indiquées dans les observations du gouvernement japonais seraient dûment examinées et prises en compte à mesure que le processus de promulgation avancerait. Le Japon demandait aussi à la Chine de continuer d'écouter largement, par le biais des observations publiques, les opinions de la communauté nationale et de la communauté internationale sur les règles détaillées à établir au sujet des mesures de la Chine concernant la cybersécurité.

7.6. En outre, le Japon était toujours préoccupé par d'autres lois et réglementations chinoises connexes en matière de cybersécurité, comme il l'avait indiqué à maintes reprises au CCS. Sa délégation n'entendait pas exposer de nouveau ces préoccupations de façon détaillée à la réunion en cours, mais le Japon continuait de prêter une attention particulière à ces lois et règlements et attendait de la Chine qu'elle assure la conformité avec l'AGCS.

7.7. En ce qui concernait les mesures prises par le Viet Nam, le Japon reconnaissait que le gouvernement vietnamien poursuivait ses délibérations sur le projet de décret relatif à la Loi sur la cybersécurité. Le Japon demandait au Viet Nam de tenir pleinement compte de ses observations, de continuer de faire preuve de transparence et de prendre en considération les contributions de toutes les parties prenantes avant de finaliser le décret ainsi que les lois et réglementations connexes.

7.8. Le représentant des États-Unis a pris note de l'intervention du Japon concernant le projet de loi de la Chine sur la protection des renseignements personnels. Sa délégation partageait certaines des préoccupations que le Japon avait soulevées au sujet du projet de loi.

7.9. Depuis plus de deux ans, les États-Unis faisaient part au Conseil de préoccupations concernant le fait que plusieurs projets de mesures ou mesures finales de la Chine, y compris en rapport avec sa Loi sur la cybersécurité et sa Loi sur la sécurité nationale, risquaient de restreindre les flux de données transfrontières et exigeaient la localisation des données.

7.10. Le 21 octobre 2020, l'Assemblée populaire nationale de Chine avait publié un projet de loi sur la protection des renseignements personnels pour permettre au public de présenter des observations, lesquelles devaient être communiquées au plus tard le 19 novembre 2020. Les États-Unis reconnaissaient qu'il était important que la Chine élabore un cadre juridique pour améliorer et renforcer la protection des renseignements personnels. Des mesures solides de protection de la vie privée étaient un complément important d'une économie numérique prospère.

7.11. Cependant, les États-Unis ont indiqué qu'ils craignaient d'une manière générale que certains aspects du projet de loi ne chevauchent des dispositions plus générales figurant dans la Loi de la Chine sur la cybersécurité ou d'autres mesures juridiques ou des orientations données par certains organismes de réglementation chinois. Cela pourrait poser des difficultés aux entreprises cherchant à se conformer au projet de loi.

7.12. En outre, les États-Unis étaient très préoccupés par certains aspects, sur le fond, du projet de loi qui pourraient avoir une incidence considérable sur la capacité des entreprises de transférer des renseignements personnels d'une frontière à l'autre. En particulier, l'article 40, lié à l'article 39 du projet de loi, imposerait une obligation de localisation des données aux exploitants d'infrastructures d'information essentielles et aux sous-traitants des renseignements personnels qui traitaient des renseignements personnels dont le volume avait atteint un certain seuil. Ces entités seraient soumises à une "évaluation de la sécurité" avant de pouvoir transférer des renseignements personnels hors de Chine. Les États-Unis avaient fait part à plusieurs reprises de leurs préoccupations au sujet des mesures et politiques chinoises qui proposaient ce type d'évaluations de la sécurité des transferts de données.

7.13. Les États-Unis ont fait observer que les transferts transfrontières de renseignements personnels ne devraient pas porter atteinte aux normes de protection de la vie privée et de sécurité que la Chine avait décidé d'adopter, et qu'il n'était pas nécessaire qu'ils le fassent. Toutefois, le fait d'imposer des prescriptions trop restrictives concernant les transferts de données, simplement parce qu'ils étaient transfrontières, désavantageait injustement les fournisseurs étrangers et ne renforçait pas la protection des renseignements personnels.

7.14. En fonction de la manière dont la Chine définirait les entreprises et les seuils applicables de renseignements personnels recueillis au titre de l'article 40, un très grand nombre d'entreprises pourraient vraisemblablement être soumises à une approbation au cas par cas afin de transférer à l'étranger le moindre renseignement personnel. La quantité de renseignements qu'un sous-traitant des renseignements chercherait à transférer n'avait aucun rapport avec sa capacité de garantir la sécurité de ces renseignements.

7.15. Les États-Unis ne pensaient pas non plus que l'article 40 du projet de loi devait s'appliquer aux activités de traitement réalisées hors de Chine pour la fourniture de services à des personnes se trouvant en Chine depuis un territoire étranger. La Chine avait pris des engagements au titre de l'AGCS concernant la fourniture de services en Chine depuis les territoires d'autres Membres de l'OMC dans de nombreux secteurs (c'est-à-dire les engagements relatifs au mode 1). Les fournisseurs de services transfrontières qui cherchaient à fournir des services conformément aux engagements de la Chine au titre de l'AGCS ne devaient pas être tenus d'établir une présence commerciale en Chine pour pouvoir fournir ces services comme le sous-entendait l'article 40. Les États-Unis ont demandé instamment à la Chine de retirer l'article 40 du projet de loi.

7.16. Il existait des moyens d'effectuer le transfert transfrontières de renseignements d'une manière moins restrictive pour le commerce, y compris l'utilisation possible de la certification par des organisations professionnelles. La loi pourrait être claire sur ce point. Un autre moyen qui permettrait à la Chine de faire en sorte que cette mesure ait un effet moins restrictif pour le

commerce était d'accorder un statut officiel dans sa loi, à l'instar du Japon, aux règles de confidentialité transfrontières de l'APEC en tant que mécanisme de transfert légitime.

7.17. Les États-Unis ont également fait observer que l'article 52 du projet de loi exigerait que les sous-traitants des données situés hors de Chine ouvrent un bureau ou désignent un représentant en Chine. Le projet de loi, sous sa forme actuelle, ne donnait pas de définition plus précise de ce qui constituerait un "bureau" ou un "représentant". Comme cela avait déjà été indiqué, les États-Unis ont fait remarquer que les fournisseurs de services transfrontières qui cherchaient à fournir des services conformément aux engagements de la Chine au titre de l'AGCS ne devaient pas être tenus d'établir une présence commerciale en Chine pour pouvoir fournir ces services. Par conséquent, les États-Unis exhortaient la Chine à tenir compte de ces observations lorsqu'elle réexaminerait le projet de loi et ses mesures.

7.18. En ce qui concernait le Viet Nam, les États-Unis demeuraient préoccupés par les prescriptions en matière de localisation des données et de présence locale proposées par le Viet Nam dans son projet de décret relatif à la cybersécurité. Comme la délégation des États-Unis l'avait fait observer à la réunion précédente du Conseil, ces prescriptions affecteraient un large éventail de services qui étaient au cœur de l'économie numérique et souvent fournis dans le cadre d'activités transfrontières. Le projet de décret imposerait aussi des prescriptions encore plus strictes en matière de localisation des données aux entreprises vietnamiennes, ce qui risquait de les empêcher d'utiliser les services en nuage assurés depuis l'étranger.

7.19. Les entreprises américaines et étrangères devaient être en mesure de fournir ces services aux entreprises vietnamiennes sur une base transfrontières, sans devoir assumer la charge supplémentaire de mettre en place des installations informatiques superflues sur le territoire du Viet Nam, conformément aux engagements pris par ce pays dans le cadre de l'AGCS.

7.20. Les États-Unis apprécieraient de recevoir tout renseignement actualisé que le Viet Nam pourrait fournir au sujet de l'état d'avancement de ce projet de décret.

7.21. La représentante de l'Union européenne a rappelé, comme cela avait été indiqué lors de précédentes réunions du CCS, que sa délégation était préoccupée par la mise en œuvre de la Loi sur la cybersécurité de la Chine. Selon sa délégation, la portée des prescriptions manquait toujours de clarté et l'Union européenne restait préoccupée par le fait que des expressions fondamentales n'avaient pas été définies de façon suffisamment précise. Par exemple, les "Mesures de transfert de données transfrontières de l'Administration du cyberspace de la Chine" continuaient de susciter des inquiétudes quant à l'étendue du champ d'application de ces règlements en ce qui concernait ce que l'on considérait comme une infrastructure d'information essentielle et les types de transferts de données transfrontières qui étaient concernés. Il apparaissait que la définition des renseignements essentiels couvrait de nombreuses activités commerciales et des secteurs entiers qui n'avaient aucune influence sur la sécurité nationale.

7.22. De plus, sa délégation constatait que les mesures d'application de la Loi sur la cybersécurité n'étaient toujours pas en place. Cette situation créait une grande incertitude pour les opérateurs économiques. L'Union européenne souhaitait donc obtenir des renseignements actualisés de la Chine sur la date à laquelle ces mesures d'application seraient adoptées.

7.23. En outre, en ce qui concernait le projet de loi sur la sécurité des données, l'Union européenne constatait avec inquiétude que le projet de loi semblait avoir un champ d'application excessivement vaste et s'appliquait aux "activités en matière de données" réalisées en Chine mais aussi aux activités menées au-delà du territoire de la Chine continentale, qui pourraient compromettre sa sécurité nationale ou nuire à son intérêt public. En raison des prescriptions en matière de localisation des données et d'évaluation, les entreprises étrangères opérant en Chine pourraient se retrouver dans une position moins concurrentielle par rapport aux opérateurs nationaux.

7.24. Le projet de loi semblait donner aux autorités locales le pouvoir de définir leurs propres données importantes. Cela pourrait entraîner un manque d'harmonisation de l'expression, ce qui mettrait les entreprises dans l'impossibilité d'être en règle lorsqu'elles effectueraient des transferts de données transfrontières. Comme l'indiquaient les observations formulées par sa délégation au cours des consultations menées, l'Union européenne accueillerait favorablement une définition commune établie au niveau central avec des limites claires indiquant quelles données étaient

considérées comme "importantes" ou apprécierait, au moins, que la liste définissant les "données importantes" ne soit publiée qu'au niveau central par le ministère de l'industrie compétent, et non par les autorités locales.

7.25. Enfin, en ce qui concernait le projet de loi sur la protection des renseignements personnels, sa délégation avait effectivement des préoccupations et en avait fait part au gouvernement chinois à la suite des consultations organisées au début du mois.

7.26. S'agissant de la Loi vietnamienne sur la cybersécurité, l'Union européenne partageait les préoccupations des autres Membres et a rappelé ses observations au sujet des incidences économiques potentielles de cette loi et de sa compatibilité avec les engagements du Viet Nam dans le cadre de l'OMC. L'Union européenne encourageait le Viet Nam à élaborer et à mettre en œuvre la Loi sur la cybersécurité et les mesures d'application de celle-ci en respectant pleinement les principes de l'OMC, tels que la non-discrimination et la proportionnalité, et à tenir compte des normes et pratiques internationales existantes.

7.27. La représentante de l'Australie a indiqué que, comme le Japon et d'autres Membres, sa délégation appréciait les efforts déployés par la Chine pour consulter les parties intéressées sur ses projets de mesures relatives à la cybersécurité, y compris, tout récemment, sur le projet de loi de la Chine concernant la protection des renseignements personnels, au sujet duquel l'Australie avait fait part de ses vues par écrit en novembre 2020.

7.28. Sa délégation était préoccupée par le fait que certaines dispositions de la Loi sur la protection des renseignements personnels risquaient de créer des incompatibilités avec les règles de l'OMC. L'Australie a fait observer que toute mesure ou contre-mesure prise en vertu de cette loi ne devrait être appliquée que d'une manière compatible avec les obligations de la Chine dans le cadre de l'OMC.

7.29. L'Australie continuait de demander instamment à la Chine de tenir compte des préoccupations des milieux d'affaires et des Membres dans la mise en œuvre de ces mesures et l'élaboration de futures mesures. La délégation australienne se réjouissait à la perspective de continuer à œuvrer étroitement avec la Chine sur les projets de mesures relatives à la cybersécurité.

7.30. La délégation australienne se félicitait de l'engagement du Viet Nam au sujet de ses mesures de cybersécurité. Comme l'Australie l'avait indiqué lors de précédentes réunions du CCS, à l'instar d'autres Membres, elle continuait d'être préoccupée par plusieurs notions figurant dans la Loi vietnamienne sur la cybersécurité et exhortait le Viet Nam à veiller à ce que ses mesures législatives soient compatibles avec les obligations dans le cadre de l'OMC. L'Australie attendait avec intérêt de poursuivre les travaux avec le Viet Nam sur cette loi et les dispositions connexes.

7.31. La représentante du Canada a dit que sa délégation s'associait aux interventions précédentes qui mettaient en évidence des préoccupations spécifiques à la suite de la publication de projets de mesures ou de mesures concernant la cybersécurité. À l'instar de plusieurs Membres, le Canada avait, pendant la récente période prévue à cet effet, présenté des observations concernant le projet de loi sur la protection de la vie privée. Il espérait que ces observations seraient prises en compte. Le Canada continuerait de suivre l'élaboration et la mise en œuvre de cette mesure et était certain que le gouvernement chinois respecterait ses obligations dans le cadre de l'OMC.

7.32. En ce qui concernait le point de l'ordre du jour relatif aux mesures du Viet Nam en matière de cybersécurité, le Canada a repris à son compte les interventions précédentes et a de nouveau fait part de ses préoccupations.

7.33. Le Canada souhaitait toujours obtenir des renseignements actualisés sur les mesures de la Chine et du Viet Nam en matière de cybersécurité dans le cadre du Conseil du commerce des services.

7.34. La représentante de la Chine a remercié les Membres qui étaient intervenus d'avoir fait part de leur point de vue sur les questions liées à la cybersécurité. La Chine prenait note de ces observations et d'autres remarques. Comme cela avait été réaffirmé lors de précédentes réunions, les Membres étaient confrontés aux défis communs qu'étaient la protection de la cybersécurité et de la sécurité des données dans le monde entier.

7.35. Il existait un consensus mondial selon lequel il fallait assurer la protection des renseignements personnels, de la cybersécurité et de la sécurité des données lorsque l'on élaborait la réglementation du cyberspace. Sur la base de ce consensus, ces dernières années, les diverses initiatives législatives de la Chine, telles que la Loi sur la cybersécurité, la Loi sur la sécurité des données et la Loi sur la protection des renseignements personnels, mentionnées dans les interventions des Membres, avaient toutes été prises dans le but de résoudre divers problèmes de cybersécurité et de sécurité des données et de répondre aux besoins du développement de l'économie numérique.

7.36. Au cours du processus de rédaction des textes législatifs, la Chine s'était référée de manière exhaustive aux règles internationales existantes et aux expériences législatives des autres Membres, avait scrupuleusement respecté les prescriptions en matière de transparence et avait systématiquement sollicité l'opinion du public. La Chine accordait toujours une grande importance aux préoccupations des Membres et se félicitait sans cesse des avis constructifs de toutes les parties prenantes intéressées.

7.37. S'agissant de la Loi sur la cybersécurité, la Chine avait apporté des réponses et des éclaircissements exhaustifs et détaillés sur des questions spécifiques lors de précédentes réunions du CCS. Elle ne les répéterait pas à la réunion en cours.

7.38. En ce qui concernait la Loi sur la sécurité des données, à l'heure actuelle, la loi était encore en cours d'adoption. Cette loi, qui était l'une des lois importantes sur la gestion des données, réglementait les activités en matière de données et mettait l'accent sur la promotion d'une utilisation licite, raisonnable et efficace des données de manière à assurer la sécurité des données. Dans la pratique, les Membres réalisaient la catégorisation et la classification des données dans le but d'améliorer la sécurité et la gouvernance des données. Les dispositions du projet de loi sur la sécurité des données étaient inspirées des pratiques et des normes de certains Membres en matière de protection des données.

7.39. Parallèlement, face aux risques pour la sécurité nationale dans le domaine des données, la Chine avait adopté des règles pour effectuer des examens, du point de vue de la sécurité nationale, des questions importantes et des activités qui avaient ou pouvaient avoir une incidence sur la sécurité nationale, ce qui était une pratique reconnue au niveau international et pleinement compatible avec les règles de l'OMC. Pour l'étape suivante, la Chine continuerait d'élaborer des mesures complémentaires et de les améliorer pour clarifier la portée de l'examen relatif à la sécurité des données et les procédures d'examen y afférentes.

7.40. Au sujet de la protection des renseignements personnels, la Chine reconnaissait l'importance des avantages économiques et sociaux de la protection des renseignements personnels et la contribution qu'elle apportait au renforcement de la confiance des consommateurs à l'égard du commerce électronique. S'agissant des préoccupations du Japon, des États-Unis et d'autres Membres à propos de la Loi sur la protection des renseignements personnels, c'était la première fois qu'elle entendait ces déclarations au CCS. La représentante a dit qu'elle avait pris note des déclarations et qu'elle aimerait les communiquer à l'autorité compétente de son pays dans la capitale pour un examen plus approfondi.

7.41. Le représentant du Viet Nam a remercié le Japon, les États-Unis, l'Union européenne, l'Australie et le Canada d'avoir fait part de leurs préoccupations et d'avoir manifesté l'intérêt constant qu'ils portaient au processus législatif de rédaction du décret d'application visant certains articles de la Loi sur la cybersécurité. Comme cela avait déjà été expliqué lors de la réunion du CCS d'octobre et lors de réunions antérieures du CCS, le processus du Viet Nam concernant le décret avait été mené de manière transparente, dans un esprit d'ouverture et les observations de toutes les parties intéressées avaient été passées en revue en vue de l'examen interne qui était en cours.

7.42. Le Président a suggéré que le Conseil prenne note des déclarations.

7.43. Il en a ainsi été convenu.

8 POINT H: MESURES DE L'AUSTRALIE RELATIVES À LA 5G – POINT DONT L'INSCRIPTION A ÉTÉ DEMANDÉE PAR LA CHINE

8.1. Le Président a indiqué que ce point avait été ajouté à l'ordre du jour du Conseil à la demande de la délégation de la Chine.

8.2. Le représentant de la Chine a rappelé que sa délégation avait fait part de ses préoccupations au sujet des restrictions de l'Australie relatives à la 5G aux réunions précédentes du CCM et du CCS. À la réunion du CCS d'octobre, la Chine avait demandé à l'Australie de fournir des précisions sur plusieurs préoccupations spécifiques, car l'Australie avait présenté uniquement des observations générales, et non des réponses détaillées. Par conséquent, sa délégation souhaitait continuer de poser des questions pour obtenir des précisions supplémentaires de l'Australie.

8.3. Premièrement, l'Australie pourrait-elle indiquer les textes législatifs constituant la base juridique sur laquelle se fondait l'interdiction visant les fournisseurs d'équipement et de services chinois?

8.4. Deuxièmement, l'Australie pourrait-elle expliquer en quoi ses mesures pourraient être compatibles avec les règles de l'OMC et avec ses engagements au titre de l'AGCS, en particulier les engagements concernant les services de télécommunication? Par exemple, en quoi ses mesures pourraient-elles être conformes à l'article II de l'AGCS (Traitement de la nation la plus favorisée), à l'article VI (Réglementation intérieure), à l'article XVI (Accès aux marchés) et à l'article XVII (Traitement national), ainsi qu'au paragraphe 5 de l'Annexe sur les télécommunications de l'AGCS et aux paragraphes 2 et 5 du Document de référence sur les télécommunications?

8.5. Troisièmement, la Chine a noté que la Loi australienne de 2017 portant modification de la Loi sur les télécommunications et d'autres textes législatifs n'était pas encore entrée en vigueur au moment où les interdictions avaient été appliquées. Par conséquent, la Chine souhaitait savoir quels étaient la base juridique et les critères des mesures d'interdiction à ce moment-là. En quoi ces mesures pourraient-elles être conformes aux obligations en matière de transparence et de réglementation intérieure dans le cadre de l'OMC?

8.6. Depuis le début de l'épidémie de COVID-19, les technologies de l'information et de la communication (TIC) jouaient un rôle crucial pour assurer le fonctionnement des entreprises et de la société dans son ensemble et étaient essentielles pour promouvoir la coopération mondiale dans la lutte contre cette menace sans précédent. La Chine invitait les Membres à travailler ensemble pour améliorer la construction, l'exploitation et l'entretien de l'infrastructure 5G et des autres infrastructures d'information afin de favoriser la reprise et le développement économiques.

8.7. La Chine s'opposait fermement à ce qu'un Membre utilise le pouvoir de l'État pour éliminer des entreprises d'autres Membres qui exerçaient leurs activités légalement dans le pays d'accueil. La Chine avait toujours exigé des entreprises exerçant leurs activités à l'étranger qu'elles se conforment aux lois et règlements nationaux. La Chine demandait instamment à l'Australie de respecter les règles de l'OMC et ses engagements au titre de l'AGCS et de mettre un terme à ses mesures discriminatoires, de manière à créer un meilleur environnement pour les entreprises faisant des affaires en Australie. La Chine se réservait le droit de prendre d'autres mesures à l'avenir.

8.8. La représentante de l'Australie a pris note de la dernière déclaration faite par la Chine à la réunion du CCS d'octobre au sujet des lignes directrices de l'Australie en matière de sécurité de la 5G. C'était la troisième fois que la Chine soulevait cette question au CCS et elle l'avait soulevée pour la première fois ailleurs à l'OMC à la fin de 2018. L'Australie avait engagé un dialogue de manière constructive et de bonne foi avec la Chine pour expliquer en détail la raison d'être de sa position, y compris par rapport à la protection de la sécurité nationale de l'Australie.

8.9. L'Australie reconnaissait que les réseaux 5G ouvriraient la voie à une nouvelle vague d'innovation dans l'ensemble de l'économie. À l'instar des autres pays, l'Australie était déterminée à protéger ses infrastructures nationales essentielles, y compris dans le secteur des télécommunications.

8.10. En 2016, à la suite de vastes consultations publiques, le gouvernement australien avait présenté au Parlement de l'Australie un projet de loi intitulé "Projet d'amendement 2016 à la

législation relative aux télécommunications et autre". Le projet de loi avait établi un cadre réglementaire visant à renforcer la sécurité des réseaux de télécommunication australiens. Le projet de loi avait été adopté par le Parlement australien le 15 septembre 2017, il avait reçu la sanction royale le 18 septembre 2017 et était entré en vigueur le 18 septembre 2018, après une période de mise en œuvre de 12 mois.

8.11. Le principal élément du cadre de sécurité des télécommunications était une obligation de sécurité incombant aux opérateurs et aux fournisseurs de services d'acheminement, qui consistait à faire de leur mieux pour protéger les réseaux et les installations de télécommunication contre des interférences non autorisées ou un accès non autorisé.

8.12. Pour garantir la prévisibilité et la stabilité, pendant la période de mise en œuvre de 12 mois prévue pour le nouveau cadre de sécurité des télécommunications, le gouvernement australien avait publié des lignes directrices en matière de sécurité de la 5G, le 23 août 2018. Ces lignes directrices en matière de sécurité de la 5G avaient été établies à l'issue d'un examen attentif, objectif et approfondi et permettaient de bien comprendre la manière dont les obligations juridiques prévues par le nouveau cadre de sécurité des télécommunications s'appliquaient aux réseaux 5G. L'Australie tenait à souligner que les obligations prévues par ce cadre de sécurité des télécommunications étaient imposées aux opérateurs et aux fournisseurs de services d'acheminement, et non aux vendeurs d'équipement.

8.13. Comme cela avait désormais été souligné à de nombreuses reprises, la position de l'Australie au sujet des réseaux 5G était sans rapport avec les pays, transparente, fondée sur les risques, non discriminatoire et pleinement compatible avec les règles de l'OMC. L'Australie continuait d'accueillir la participation d'entreprises étrangères dans le marché, laquelle était essentielle au fonctionnement efficient et efficace de son secteur des télécommunications.

8.14. Enfin, l'Australie a noté le vif intérêt que de nombreux autres Membres de l'OMC portaient à la question de la sécurité de la 5G, comme en témoignait la participation de plus de 120 États à la deuxième Conférence de Prague sur la sécurité de la 5G qui s'était tenue récemment.

8.15. Le Président a proposé que le Conseil prenne note des déclarations.

8.16. Il en a ainsi été convenu.

9 POINT I: ACCÈS AU MARCHÉ DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE POUR LES EXPLOITANTS DE SERVICE FIXE PAR SATELLITE TITULAIRES D'UNE LICENCE ÉTRANGÈRE (DÉCISION DE LA SCRF N° 17-42-07, DATÉE DU 4 JUILLET 2017) – POINT DONT L'INSCRIPTION A ÉTÉ DEMANDÉE PAR LES ÉTATS-UNIS

9.1. Le Président a indiqué que ce point avait été ajouté à l'ordre du jour du Conseil à la demande de la délégation des États-Unis.

9.2. Le représentant des États-Unis a rappelé que sa délégation avait inscrit ce point à l'ordre du jour, comme lors des réunions précédentes du CCS, étant donné qu'il avait été signalé que la Fédération de Russie accordait un accès préférentiel aux systèmes satellitaires russes qui constituait une discrimination à l'égard des entreprises étrangères de services par satellite.

9.3. Sa délégation avait entendu les réponses de la Fédération de Russie et cette dernière avait affirmé qu'il n'y avait pas de discrimination, ou qu'elle n'avait pas entendu parler d'une discrimination. Par conséquent, sa délégation souhaitait que la Fédération de Russie confirme que les entreprises étrangères de services par satellite n'étaient pas désavantagées par des règles qui accorderaient une préférence pour l'utilisation des systèmes satellitaires russes par rapport aux systèmes étrangers. Si les États-Unis pouvaient recevoir cette confirmation, ils seraient en mesure de retirer ce point des ordres du jour ultérieurs. Toutefois, la délégation des États-Unis se réserverait le droit de revenir sur cette question si on ne pouvait pas lui confirmer que les fournisseurs étrangers de services par satellite n'étaient pas désavantagés sur le marché russe.

9.4. La représentante de l'Union européenne a fait de nouveau part des préoccupations de sa délégation au sujet des procédures d'octroi de licences de la Fédération de Russie pour la fourniture de services fixes par satellite. En premier lieu, l'Union européenne souhaitait des éclaircissements

concernant une procédure simplifiée d'octroi de licences pour les entreprises de services fixes par satellite figurant sur une liste publiée par les autorités publiques. La délégation de l'Union européenne a demandé à la Fédération de Russie de préciser quels critères étaient utilisés pour l'inscription ou non d'entreprises sur cette liste.

9.5. En second lieu, la Loi n° 17-42-07 de 2017 imposait aux entreprises exerçant des activités en Russie qui souhaitaient louer une capacité de connexion à un exploitant étranger de satellite de fournir à la Commission d'État pour les fréquences radioélectriques un document attestant que les propriétaires de satellites russes ne disposaient pas d'une telle capacité.

9.6. L'Union européenne considérait qu'il s'agissait d'une prescription discriminatoire à l'encontre des fournisseurs étrangers de services par satellite, qui ne pouvaient pas rivaliser sur un pied d'égalité avec leurs concurrents russes pour attirer des clients. Il y avait des cas portés à l'attention de sa délégation dans lesquels des entreprises exerçant des activités en Russie avaient indiqué qu'elles souhaitaient utiliser la capacité d'exploitants de satellites étrangers mais avaient dû se tourner vers des exploitants russes à la place, conformément aux prescriptions de la Loi. Cette mesure avait entraîné, et continuait d'entraîner, d'importantes pertes financières pour les exploitants de services fixes par satellite titulaires d'une licence étrangère.

9.7. L'Union européenne a fait observer que la liste AGCS de la Fédération de Russie contenait des engagements spécifiques de libéralisation concernant les services fixes par satellite et qu'elle ne contenait pas de réserves correspondant au type de pratique qui semblait être imposé par la Loi n° 17-42-07. L'Union européenne a donc demandé à la Fédération de Russie des précisions sur ce qu'elle pensait de la prescription de cette loi par rapport à ses engagements au titre de l'AGCS.

9.8. À la réunion du CCS du 2 octobre, la Fédération de Russie avait évoqué des consultations internes auprès des autorités compétentes et des exploitants commerciaux au sujet des difficultés pratiques que les Membres pourraient rencontrer en ce qui concernait la mise en œuvre de la Loi n° 17-42-07. L'Union européenne souhaitait recevoir des renseignements actualisés sur les résultats de ces consultations.

9.9. Enfin, l'Union européenne serait favorable à la poursuite des discussions bilatérales sur cette question.

9.10. La représentante du Canada a remercié les États-Unis d'avoir continué d'inscrire ce point à l'ordre du jour. Sa délégation souhaitait saisir cette occasion pour rappeler ses préoccupations et pour renvoyer à la déclaration faite à la réunion précédente du CCS. Le Canada attendait avec intérêt d'entendre les réponses de la Russie aux questions que sa délégation avait présentées au niveau bilatéral et souhaitait connaître la réponse de la Russie à la question des États-Unis sur le point de savoir si les exploitants étrangers feraient ou non l'objet d'une discrimination du fait de cette nouvelle mesure.

9.11. La représentante de la Fédération de Russie a dit que sa délégation ne partageait pas l'avis selon lequel la mesure en cause était incompatible avec les obligations de la Russie au titre de l'Accord sur l'OMC et, en particulier, avec ses engagements spécifiques au titre de l'AGCS. En même temps, la Fédération de Russie a indiqué qu'elle ne disposait pas de renseignements concernant les refus d'accès au spectre de fréquences radio pour les satellites étrangers.

9.12. Le Président a proposé que le Conseil prenne note des déclarations.

9.13. Il en a été ainsi convenu.

10 POINT J: MANDAT DE PRÉINSTALLATION DE LOGICIELS DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE (LOI FÉDÉRALE N° 425-FZ DU 2 DÉCEMBRE 2019 PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE SUR LA PROTECTION DES DROITS DES CONSOMMATEURS) – POINT DONT L'INSCRIPTION A ÉTÉ DEMANDÉE PAR LES ÉTATS-UNIS

10.1. Le Président a indiqué que ce point avait été ajouté à l'ordre du jour du Conseil à la demande de la délégation des États-Unis.

10.2. Le représentant des États-Unis a rappelé qu'aux réunions de juillet et d'octobre, sa délégation avait exprimé des préoccupations concernant le mandat de préinstallation de logiciels de la Russie créé par la Loi fédérale n° 425-FZ. Des préoccupations concernant ce mandat avaient déjà été soulevées dans d'autres organes de l'OMC.

10.3. De fait, après la réunion de juillet, les États-Unis avaient communiqué à la Fédération de Russie des questions écrites au sujet de ce mandat et n'avaient pas encore reçu de réponses. La délégation des États-Unis souhaitait toujours que la Russie explique en quoi l'obligation de préinstaller certains logiciels russes sur certains "appareils techniques" était compatible avec les engagements de la Russie relatifs aux services.

10.4. En fait, les préoccupations de sa délégation au sujet des méthodes employées par la Russie pour élaborer et appliquer ce mandat n'avaient fait que s'accroître. Les États-Unis se félicitaient que différents organes du gouvernement russe aient eu des discussions avec les représentants du secteur, mais la confusion continuait de régner sur la manière dont le mandat serait mis en œuvre.

10.5. En outre, les États-Unis se félicitaient qu'en vertu du Règlement n° 1867, daté du 18 novembre 2020, seules trois catégories de logiciels doivent être préinstallées et que les logiciels puissent être préinstallés par le fabricant, le distributeur ou le revendeur. Cependant, la date limite de mise en œuvre restait le 1^{er} janvier 2021 – moins de 30 jours plus tard – et la liste des logiciels devant être préinstallés n'avait pas été finalisée.

10.6. Des préoccupations nouvelles, et plus grandes, étaient apparues au sujet d'un projet de législation que la Douma examinait et qui renforçait encore les efforts du gouvernement russe pour limiter le choix et dicter les conditions du marché. La dernière modification obligerait les entreprises à installer un moteur de recherche local et un navigateur local comme fonctionnalité par défaut.

10.7. La Loi n° 425-FZ existante était assez mauvaise, mais au moins elle laissait un choix au consommateur. Ces nouvelles modifications accélèrent une tendance dangereuse du gouvernement russe à ôter tout choix aux consommateurs et à imposer le navigateur et le moteur de recherche qu'ils devaient utiliser. La déléguée de la Fédération de Russie pourrait-elle décrire les efforts que, le cas échéant, le gouvernement russe déployait pour répondre à ces préoccupations à la Douma?

10.8. Les États-Unis attendaient avec intérêt des réponses écrites de la Fédération de Russie à leurs questions, expliquant, entre autres, la manière dont elle mettrait en œuvre ce mandat dans le respect de ses engagements relatifs aux services dans le cadre de l'OMC.

10.9. En outre, les États-Unis ont demandé instamment à la Fédération de Russie d'assurer aux Membres qu'elle reporterait ou retarderait la mise en œuvre de tout mandat jusqu'à ce que ses obligations et ses paramètres soient clairs pour les acteurs du secteur et prévoirait des délais suffisants pour la mise en conformité.

10.10. La représentante de l'Union européenne partageait les préoccupations exprimées par les États-Unis concernant le mandat de préinstallation de logiciels de la Fédération de Russie. Comme elle l'avait déjà demandé, l'Union européenne souhaitait que la Fédération de Russie donne davantage de renseignements sur le type d'équipement qui serait visé et sur la liste des logiciels russes qui devaient être préinstallés.

10.11. De plus, l'Union européenne souhaitait obtenir des explications indiquant en quoi l'obligation de préinstaller certains logiciels russes serait compatible avec les engagements en matière de traitement national pris par la Fédération de Russie concernant les services informatiques et services connexes et les services de télécommunication.

10.12. La représentante du Canada a dit que, comme elle l'avait indiqué aux réunions du CCS de juillet et d'octobre, sa délégation était préoccupée par le mandat de préinstallation de logiciels de la Fédération de Russie. Le Canada souhaitait faire savoir les préoccupations exprimées par les États-Unis et l'Union européenne.

10.13. Compte tenu des renseignements disponibles, le Canada craignait que ces prescriptions ne soient pas compatibles avec les engagements de la Russie en matière de traitement national au titre

de l'AGCS, notamment concernant le courrier électronique, car elles pourraient modifier les conditions de concurrence en faveur des fournisseurs russes de services numériques. Le Canada estimait que cela serait problématique pour les entreprises étrangères qui cherchaient à pénétrer le marché russe et pourrait avoir une incidence négative sur le commerce.

10.14. Comme indiqué précédemment, le Canada souhaitait également recevoir de plus amples renseignements sur les étapes suivantes, y compris les délais prévus pour les règlements d'application pertinents, car un accès en temps utile aux renseignements serait essentiel pour les entreprises touchées par ces mesures.

10.15. Le représentant du Japon a rappelé que, comme il l'avait indiqué à la réunion du Conseil d'octobre, le Japon avait une préoccupation générale concernant le mandat de préinstallation de logiciels de la Russie. En fonction des éléments spécifiques des règlements pertinents et de la manière dont ils seraient administrés, le mandat pourrait entraver l'entrée des entreprises étrangères sur le marché russe et, par conséquent, être incompatible avec le principe de non-discrimination.

10.16. La représentante de la Fédération de Russie ne partageait pas l'avis selon lequel la mesure en cause était incompatible avec les obligations de la Russie au titre de l'Accord sur l'OMC et, en particulier, avec ses engagements spécifiques au titre de l'AGCS. Comme sa délégation l'avait expliqué à de nombreuses reprises, le projet de mesure et son adoption, sous la forme de la Résolution n° 1867 du 18 novembre 2020 du gouvernement de la Fédération de Russie, ne mettaient en place aucune restriction concernant l'installation et la préinstallation de logiciels d'origine étrangère.

10.17. En outre, ladite résolution ne contenait aucune prescription sur la suppression des logiciels d'origine étrangère installés, s'ils avaient été préinstallés par le fabricant ou le vendeur du produit concerné. Ladite résolution du gouvernement prévoyait trois options pour que les produits techniquement complexes respectent la prescription relative à la préinstallation. Quelle que soit l'option choisie, les logiciels qui devaient être préinstallés pouvaient être supprimés facilement par le consommateur.

10.18. De surcroît, si la préinstallation de logiciels particuliers était techniquement impossible, par exemple en raison de l'incompatibilité des logiciels et des produits techniquement complexes sur lesquels ils devaient être préinstallés, le fabricant de cet appareil était exempté de l'obligation de préinstaller les logiciels.

10.19. La Fédération de Russie attendait toujours des réponses des délégations concernées aux questions qu'elle avait posées antérieurement afin de clarifier les préoccupations de ces délégations au sujet de la mesure en cause.

10.20. Le Président a proposé que le Conseil prenne note des déclarations.

10.21. Il en a été ainsi convenu.

11 POINT K: MESURES DES ÉTATS-UNIS AYANT POUR EFFET DE RESTREINDRE LE COMMERCE DES SERVICES – POINT DONT L'INSCRIPTION A ÉTÉ DEMANDÉE PAR LA CHINE

11.1. Le Président a indiqué que ce point avait été ajouté à l'ordre du jour du Conseil à la demande de la délégation de la Chine.

11.2. Le représentant de la Chine a rappelé que sa délégation avait exprimé des préoccupations concernant une série de mesures restrictives pour le commerce prises par les États-Unis au sujet de TikTok et de WeChat à la réunion précédente du CCS, tandis que le délégué des États-Unis n'avait fait qu'une déclaration générale sans fournir de réponse détaillée aux préoccupations spécifiques de la Chine. La Chine souhaitait donc saisir cette occasion pour demander aux États-Unis de fournir des précisions supplémentaires en réponse aux questions ci-après.

11.3. Premièrement, les États-Unis pourraient-ils indiquer quels éléments de preuve spécifiques étaient disponibles qui étayaient les menaces en matière de sécurité nationale mentionnées que représentaient TikTok et WeChat?

11.4. Deuxièmement, les États-Unis pourraient-ils expliquer comment leurs autorités traitaient les services similaires et les fournisseurs de services similaires de tout autre Membre? Les États-Unis pourraient-ils expliquer en quoi leurs mesures étaient conformes aux règles pertinentes de l'OMC et à leurs engagements au titre de l'AGCS, y compris à l'article II de l'AGCS (Traitement de la nation la plus favorisée), à l'article VI (Réglementation intérieure), à l'article XVI (Accès aux marchés) et à l'article XVII (Traitement national)?

11.5. Troisièmement, la Chine a noté que, dans une décision d'injonction préliminaire, le juge américain avait estimé que l'ordonnance exécutive n° 13942 et les interdictions du Département du commerce dépassaient probablement les limites légales prescrites par la Loi sur les pouvoirs économiques en cas de crise internationale et qu'en l'absence d'injonction, ByteDance et TikTok Inc. subiraient "un préjudice irréparable". La délégation chinoise souhaitait savoir quel était le point de vue des États-Unis à ce sujet.

11.6. La Chine avait toujours demandé aux entreprises chinoises exerçant des activités à l'étranger de respecter les lois et réglementations locales. Cependant, les mesures des États-Unis avaient eu des conséquences graves sur les activités commerciales et les activités d'investissement des deux entreprises susmentionnées aux États-Unis, avaient porté atteinte aux droits et intérêts légitimes des entreprises concernées, avaient perturbé l'ordre normal du marché et avaient entamé la confiance des investisseurs internationaux à l'égard de l'environnement économique des États-Unis. La Chine exhortait les États-Unis à mettre immédiatement fin à leurs pratiques répréhensibles et à maintenir véritablement des règles et un ordre équitables et transparents au niveau international. La Chine se réservait le droit de prendre des mesures analogues à l'avenir.

11.7. Le représentant des États-Unis a remercié la Chine d'avoir soulevé cette question. Sa délégation avait répondu en octobre et sa position restait exactement la même, à savoir que les mesures prises par les États-Unis évoquées par la Chine dans son intervention sur ces questions particulières visaient à protéger l'intérêt national des États-Unis. Après avoir mené un examen approfondi, les États-Unis avaient estimé que les applications mobiles des entreprises chinoises en cause posaient un risque spécifique et avéré pour la sécurité nationale. Les mesures prises par les États-Unis étaient destinées à atténuer ces risques pour la sécurité nationale.

11.8. Le Président a proposé que le Conseil prenne note des déclarations.

11.9. Il en a été ainsi convenu.

12 POINT L: MESURES DE L'INDE AYANT POUR EFFET DE RESTREINDRE LE COMMERCE DES SERVICES – POINT DONT L'INSCRIPTION A ÉTÉ DEMANDÉE PAR LA CHINE

12.1. Le Président a indiqué que ce point avait été ajouté à l'ordre du jour du Conseil à la demande de la délégation de la Chine.

12.2. Le représentant de la Chine a rappelé qu'à la réunion précédente du CCS, sa délégation avait fait part de ses préoccupations au sujet des mesures restrictives pour le commerce des services prises par l'Inde, y compris les restrictions à l'investissement et l'interdiction d'applications. Toutefois, l'Inde n'avait pas fourni de réponses détaillées aux questions de la Chine.

12.3. Depuis la réunion précédente, la Chine avait constaté que le Ministère indien de l'électronique et des technologies de l'information avait publié, le 24 novembre 2020, un autre avis qui interdisait l'utilisation de 43 applications qui avaient été développées et étaient exploitées par des sociétés chinoises en Inde. Les mesures indiennes étaient manifestement incompatibles avec les règles de l'OMC et avec les engagements de l'Inde au titre de l'AGCS. Par conséquent, la Chine souhaitait de nouveau faire part de sa préoccupation et demander à l'Inde d'apporter des éclaircissements détaillés sur les questions ci-après.

12.4. Premièrement, les mesures restrictives de l'Inde concernant l'investissement et les applications étaient très discriminatoires et n'avaient pas été administrées d'une manière raisonnable, objective et impartiale. Ces mesures allaient à contre-courant de la libéralisation et de la facilitation des échanges et étaient contraires aux obligations de l'Inde au titre de l'article II (Traitement de la nation la plus favorisée) et de l'article VI (Réglementation intérieure) de l'AGCS.

12.5. Deuxièmement, les mesures indiennes interdisant des applications chinoises empêchaient la fourniture selon le mode 1 et le mode 3 de services à propos desquels l'Inde avait pris des engagements spécifiques, y compris les services liés à l'informatique, les services de télécommunication et les services audiovisuels, ce qui contrevenait à l'article XVI (Accès aux marchés) et à l'article XVII (Traitement national) de l'AGCS.

12.6. Troisièmement, étant donné que les mesures indiennes auraient une incidence considérable sur le commerce des services, l'Inde devait les notifier au CCS conformément à l'article III de l'AGCS (Transparence). Par conséquent, la Chine souhaitait demander à l'Inde de faire connaître son intention au sujet de la notification ultérieure de ces mesures.

12.7. La Chine s'opposait fermement au recours abusif répété à des mesures de sécurité nationale par le gouvernement indien et à l'adoption de mesures très restrictives qui avaient une incidence sur les fournisseurs de services et les services chinois. Elle exhortait l'Inde à mettre fin aux pratiques incompatibles immédiatement et se réservait le droit de prendre d'autres mesures à l'avenir.

12.8. La représentante de l'Inde a dit que sa délégation était pleinement résolue à respecter ses obligations dans le cadre de l'OMC. Comme elle l'avait indiqué pendant son intervention à la réunion précédente du CCS, l'Inde était fermement convaincue que ses deux mesures, au sujet desquelles la Chine avait soulevé des préoccupations, étaient entièrement compatibles avec les engagements de l'Inde à l'OMC.

12.9. En ce qui concernait la préoccupation exprimée par la Chine au sujet de la politique de l'Inde en matière d'IED, la délégation indienne a précisé que l'Inde continuait d'autoriser et d'accueillir favorablement l'IED en provenance de tous les Membres de l'OMC, y compris le Membre qui soulevait la préoccupation. L'Inde avait l'un des régimes les plus ouverts au monde en matière d'IED. Il était étrange que le Membre qui soulevait la préoccupation impose lui-même d'importantes restrictions visant les investissements étrangers.

12.10. S'agissant de la deuxième mesure spécifique, qui concernait les applications mobiles, un processus transparent comportant les garde-fous et les sauvegardes nécessaires, exposé dans le Règlement de l'Inde de 2009 sur les technologies de l'information, avait été suivi pour le blocage de ces applications. Tous les fournisseurs de ces applications avaient été informés de l'ordonnance de blocage publiée par le gouvernement indien, qui indiquait les raisons et les motifs du blocage. Les fournisseurs de ces applications avaient aussi eu la possibilité de se faire entendre en communiquant leurs observations et leurs précisions en réponse à un questionnaire détaillé envoyé par le Ministère indien de l'électronique et des technologies de l'information.

12.11. L'Inde accordait de l'importance aux droits démocratiques de ses citoyens, y compris l'accès aux produits et aux services, et était soucieuse de protéger ces droits, tout en se réservant le droit de prendre des mesures pour assurer la protection de la vie privée, de la sécurité des données et de la sécurité nationale. Les antécédents de l'Inde en matière de transparence, de respect des principes du système commercial multilatéral et de réalisation d'initiatives en faveur d'un commerce des services inclusif étaient notoires. L'autre Membre qui avait soulevé la question devrait réfléchir d'abord à son bilan en matière de transparence et d'ouverture du commerce des services.

12.12. La représentante a conclu en réaffirmant que les mesures de l'Inde respectaient pleinement ses obligations au titre de l'AGCS. L'Inde était toujours disposée à dialoguer de manière constructive avec les Membres qui avaient des préoccupations à soulever, le cas échéant.

12.13. Le Président a proposé que le Conseil prenne note des déclarations.

12.14. Il en a été ainsi convenu.

13 POINT M: EXONÉRATION DE LA TVA ET CERTAINES RÉDUCTIONS FISCALES VISANT LES SOCIÉTÉS RUSSES DE LOGICIELS ET DE TI CONFORMÉMENT À LA LOI FÉDÉRALE N° 265-FZ – POINT DONT L'INSCRIPTION A ÉTÉ DEMANDÉE PAR LES ÉTATS-UNIS

13.1. Le Président a indiqué que ce point avait été ajouté à l'ordre du jour du Conseil à la demande de la délégation des États-Unis.

13.2. Le représentant des États-Unis a dit que le nouveau point que sa délégation avait inscrit à l'ordre du jour avait une incidence potentielle considérable sur les fournisseurs de services. Les États-Unis croyaient comprendre que la Fédération de Russie avait récemment apporté des modifications à son code des impôts (Loi fédérale n° 265-FZ, datée du 2 août 2020) qui accorderaient certains avantages fiscaux aux fournisseurs nationaux de services informatiques et de produits logiciels nationaux à compter de janvier 2021.

13.3. En vertu de ces modifications, les redevances acquittées sur les produits logiciels étrangers seraient assujetties à la TVA, mais les redevances sur les produits logiciels russes enregistrés ne le seraient pas. Les États-Unis croyaient comprendre que l'un des critères d'enregistrement d'un produit logiciel comme russe était le fait que sa propriété intellectuelle était détenue par un ressortissant russe ou une société à capital majoritairement russe.

13.4. En outre, en vertu de ces modifications, un large éventail de fournisseurs russes accrédités de services informatiques et de services logiciels seraient soumis à des taux réduits d'impôt sur les sociétés et à des cotisations d'assurance sociale plus faibles, par rapport aux fournisseurs non accrédités des mêmes services. Là encore, les États-Unis croyaient comprendre que parmi les critères pour être considéré comme une société "russe accréditée" figuraient le fait que la société était constituée en vertu du droit russe, le fait que la société était à capital majoritaire russe et le fait que la propriété intellectuelle était détenue par un ressortissant russe ou une société à capital majoritairement russe.

13.5. Les États-Unis apprécieraient de recevoir tout autre renseignement que la Russie pourrait fournir sur ces mesures. En particulier, la délégation des États-Unis avait appris que la Russie envisageait d'étendre l'exonération de la TVA aux redevances acquittées sur tous les logiciels, indépendamment de la nationalité.

13.6. Compte tenu des engagements de la Russie en matière de traitement national concernant les services informatiques et les services connexes, et des engagements de la Russie en matière de traitement national concernant les services de distribution pour les produits logiciels, la Russie pourrait-elle expliquer en quoi ces mesures étaient compatibles avec ses obligations en matière de traitement national au titre de l'AGCS?

13.7. La représentante de la Fédération de Russie a indiqué que les mesures de son pays étaient des mesures compatibles et légitimes d'aide publique aux fabricants de logiciels russes et ne pouvaient pas être considérées comme non conformes aux obligations de la Russie au titre de l'Accord sur l'OMC. Ces mesures n'étaient pas appliquées dans l'ensemble du secteur mais étaient seulement accordées à certains développeurs particulièrement importants pour ce secteur. La Fédération de Russie a également indiqué que les mesures fiscales n'avaient pas d'incidence sur le degré de protection des DPI. La législation de la Russie protégeait totalement le droit d'auteur en droit civil et en droit pénal conformément aux dispositions de l'Accord sur les ADPIC.

13.8. Le Président a proposé que le Conseil prenne note des déclarations.

13.9. Il en a été ainsi convenu.

14 POINT N: AUTRES QUESTIONS

14.1. Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point de l'ordre du jour.

14.2. La réunion a été déclarée close.
